

Départements de Meurthe et Moselle et de Moselle

## **Communes de Tanconville (54) et d'Hattigny (57)**

- \* Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière
- \* d'augmentation de capacité de production et de traitement,
- \* de mise en service d'une centrale à bétons
- \* de mise en service d'une presse à boues

au titre du Code de l'Environnement (ICPE)

présentée par la SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUZE (STV)

**Enquête publique du 26 Octobre 2015 au 26 Novembre 2015**

### **RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

\*\*\*\*\*

ANNEXES

# SOMMAIRE

## **1) GENERALITES**

Objet de l'enquête

Cadre juridique

Nature et caractéristiques du projet

Composition du dossier

Arrêté de l'autorité environnementale

Evaluation écologique du site

## **2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE**

Saisine

Modalités de l'enquête

Rôle du Commissaire enquêteur

Contacts préalables

Visite des lieux

Information du public

Réunion publique, registres d'enquête

Anomalies et incidents relevés en cours d'enquête

Climat de l'enquête

Clôture de l'enquête, modalités de transfert des dossiers

## **3) RELATION COMPTABLE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

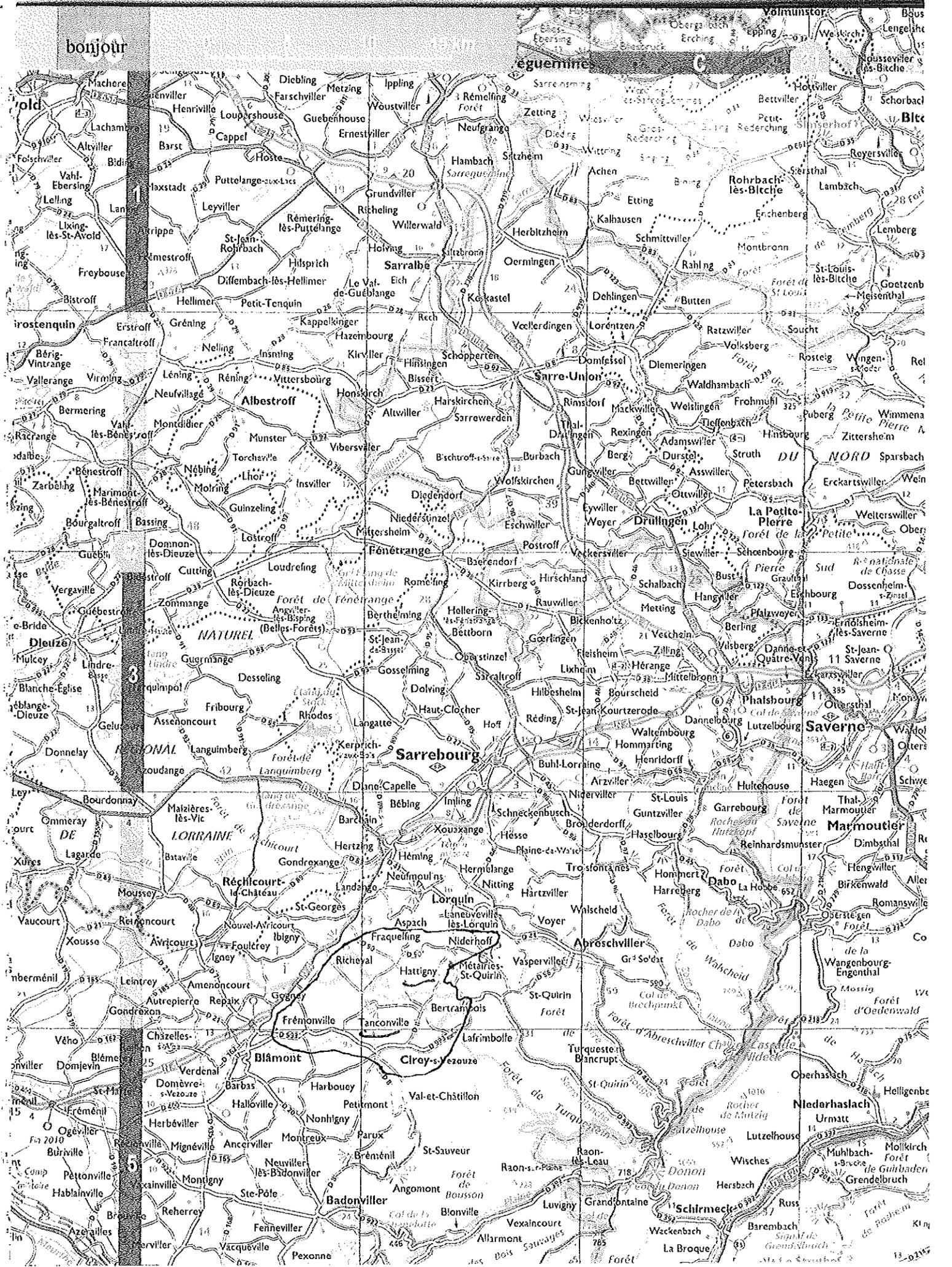
## **4) ANNEXES ET PIECES JOINTES**

2 Registres

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Conclusions motivées



bonjour

Sarrebourg

Sarrebourg

Sarrebourg

Sarrebourg

Sarrebourg

Sarrebourg

Sarrebourg

# 1) GENERALITES :

## Objet de l'enquête

La Société des Travaux de la Vezouze exploite actuellement une carrière d'alluvions anciennes des hautes terrasses de la Vezouze sur le territoire de la commune de Tanconville (54), au lieu-dit « Haut Bois ».

Elle est actuellement autorisée sur **22 ha 99 a jusqu'en 2020** par l'Arrêté Préfectoral n° 2003614 du 4 Mars 2005

Cette carrière est exploitée pour fournir en matériaux les chantiers locaux. Les produits extraits sont destinés au bâtiment, génie civil et aux travaux publics et routiers. Dans la mesure où la qualité des matériaux le permet leur utilisation en centrales à béton et centrales d'enrobage est privilégiée. Le transport des produits finis s'effectue entièrement par camion.

La carrière de Tanconville est la seule carrière de Meurthe et Moselle à produire des granulats extra-siliceux (teneur en silice de 95%) primordiaux pour la production de fonte (notamment l'usine Saint Gobain de Pont à Mousson).

Depuis quelques années, la Société des Travaux de la Vezouze prépare **un projet d'étendre ses terrains exploitables et d'améliorer le rendement** de sa carrière dans le but de mieux répondre aux demandes locales. Elle souhaite ainsi :

- \* Etendre son activité en profondeur
- \* Et étendre son activité en surface

STV procède ainsi à une **demande de renouvellement d'autorisation et d'extension** en surface et en profondeur de sa carrière afin de pérenniser les investissements réalisés et prévus. Par ailleurs l'extension se situe dans le département de la Moselle (57), commune d'Hattigny.

Cette demande portera sur une surface totale d'environ **30 ha**, pour une **durée de 30 ans**, et une extraction maximale de **250 000 t/an**.

Pour mémoire l'ensemble de la surface sollicitée en extension est boisé – une demande d'autorisation de défrichage au titre du Code Forestier est donc déposée en parallèle à ce dossier.

Par ailleurs, afin de développer ses activités et de mieux valoriser son gisement STV envisage la mise en place d'une centrale à bétons et d'une unité de traitement des boues de lavage sur ce site de Tanconville. Par la même occasion, STV **souhaite augmenter la capacité de traitement de son installation actuelle**.

Ainsi ce dossier ICPE (rubriques 2510 et 2515 essentiellement) inclut simultanément les actions suivantes :

\*Une demande de **renouvellement d'autorisation** d'exploitation de carrière sur une surface de 22 ha 99 a 00 ca et pour une durée de 30 ans (2510).

\* Une demande **d'extension en profondeur** sur un maximum de **10 m** supplémentaires (cote 329 m NGF au lieu de 339 m NGF actuellement) (2510).

\* Une demande **d'extension** d'autorisation d'exploitation de carrière d'environ **7 ha** (2510).

\* Une demande d'augmentation de la capacité autorisée de traitement de granulats et un déplacement de cette installation (2515).

\* Une demande de stockage de matériaux inertes extérieurs pour permettre une remise en état optimale du site (2510).

\* Une déclaration de mise en service d'une centrale à bétons d'une puissance maximale de 250 kW (2518).

\* Une demande de mise en place d'une unité de traitement des boues de lavage de puissance maximale de 100 kW au sein de l'installation de traitement des granulats (2515).

### **Cadre juridique :**

Ce dossier est constitué, et cette enquête est engagée en fonction des textes réglementaires suivants :

\* Art.L.515-1 à 515-6 du Code de l'Environnement reprenant la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement(ICPE).

\* Art.512-1 et suivants du Code de l'Environnement reprenant le décret n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976.

\* Ce dossier répond aux exigences du Décret n°77-1141 du 12 Octobre 1977 modifié, pris pour l'application des Art.L.122-1 à 3 du Code de l'Environnement (ex article 2 de la Loi n°76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature).

\* Respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue par l'Art.L.211-1 du Code de l'Environnement (Loi du 3 Janvier 1992 sur l'eau article 2).

\* Se conforme au Décret n° 80-331 du 07 Mai 1980 portant Réglementation Générale de l'Industrie Extractive (RGIE).

\* Suit les prescriptions de l'Arrêté du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

\* Décret n°2011-2019 du 29 Décembre 2011 portant réforme des études d'impacts, des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

\*Dossier établi en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'Art.L.512-2 du Code de l'Environnement (ex Article 5 de la Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976).

\* Le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

\* Décret n°2004-374 du 29 Avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

\* Article R.511-9 du Code de l'Environnement fixant la nomenclature des Installations Classées.

\* Demande présentée par la société STV afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à Tanconville (54) et à étendre cette carrière à Hattigny (57).

\* Rapport de recevabilité du dossier établi par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement en date du 08 Septembre 2015.

\* Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 11 Septembre 2015.

\* Ordonnance n° E15000125/54 du 16 Septembre 2015 par laquelle Mr le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Mr. Guy PARET, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mr Pierre REVOL, hydrogéologue en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

\* Arrêté en date du 22 Septembre 2015, de Mr le Préfet de Meurthe et Moselle, et de Mr le Préfet de Moselle portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation et de poursuite de l'exploitation d'une carrière à Tanconville (54) et Hattigny (57) par la société STV.

### **Nature et caractéristiques du projet :**

Le projet est présenté en détail dans le *Tome 2 – Mémoire Technique* du dossier ICPE.

## **§ Situation et accès**

La carrière STV concernée par cette enquête se situe :

- en partie dans le département de la Meurthe et Moselle (renouvellement)
- en partie dans le département de la Moselle (extension)
- à environ 10 km au Sud de Héming (57)
- à environ 8 km à l'Est de Blâmont (54)
- à environ 2,5 km à l'Ouest de Bertrambois (54)
- sur le territoire des communes de Tanconville et d'Hattigny, et plus précisément :
  - \* à 1 km à l'Est/Nord-Est du bourg de Tanconville au lieu dit « Le Haut Bois » dans le bois de Bréménil.
  - \* à 2,4 km au Sud/Sud-Ouest du bourg d'Hattigny, dans le bois d'Hattigny

Le site est encadré par : le bois de Bréménil à l'Ouest - le bois d'Hattigny au Nord - la continuité des bois de Bréménil et d'Hattigny - la route de Tanconville, reliant Tanconville à Bertrambois au Sud.

Le périmètre de la demande occupe une surface totale de *29 ha 99 c 47 ca (22 ha et 99 a* pour le périmètre actuellement autorisé sur Tanconville, et *7 ha 00 a 47 ca* pour la demande d'extension sur Hattigny. Il s'inscrit dans une diversité paysagère marquée entre la forte empreinte forestière et les espaces cultivés. L'ampleur des surfaces vertes se fait au détriment de l'urbanisation, limitée aux bourgs de Tanconville, d'Hattigny et des villages voisins

Les communes, au nombre de 8, concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

- \*Tanconville, Frémonville, Bertrambois, Cirey sur Vezouze en Meurthe et Moselle
- \* Hattigny, Niderhoff, Fraquelfing, et Richeval pour la Moselle

Les parcelles cadastrales concernées sont ;

\*Pour le renouvellement : parcelle 338 section App Le Haut Bois - superficie cadastrale 41 ha 69 a 90 ca, superficie concernée par la demande - 22 ha 99 a 00 ca, surface exploitable 21 ha.

\* Pour l'extension parcelle 16, section Cpp La Fange - superficie cadastrale 37 ha 72 a 63 ca, superficie concernée par la demande - 7 ha 01 a, surface exploitable 6 ha.

Accès du site pour les clients : la RD 993 - la RD 177 - la route de Tanconville

L'évacuation des matériaux se fait et se fera uniquement par voie routière, chargement sur le site  
Tanconville est une commune de 90 habitants, Hattigny compte, quant à elle 190 habitants.

## **§ Principe d'exploitation**

L'extraction se fait et se fera à ciel ouvert. Le gisement sera exploité jusqu'à une cote de fond de fouille fixée à 329 m NGF sur tout le périmètre de la demande. La profondeur totale exploitée dépendra donc du TN (terrain naturel), ainsi, au niveau du point le plus haut présent sur le site (355 m NGF), l'extraction sera effectuée sur une profondeur totale de 26 m. Il s'agit donc là de l'épaisseur maximale de gisement exploité sur cette carrière.

### **\* La carrière**

L'extraction se fait et se fera à ciel ouvert. Cette exploitation sera réalisée en quatre grandes étapes :

#### Le chantier de décapage

Il sera réalisé un décapage sélectif de la terre végétale, puis des stériles de découverte, avec un défrichage au préalable.

Le décapage sera réalisé au bulldozer. Les matériaux de découverte seront évacués par dumpers pour être soit stockés temporairement en merlon périphérique, soit réemployés immédiatement dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière.

#### Le chantier d'extraction

Après décapage l'extraction du gravier se fera au chargeur à pneus et/ou avec une pelle, par abattage au godet des fronts de taille, au rythme maximal de 250 000 t en place/an, et au rythme moyen de 180 000 t/an.

**Aucun explosif ne sera utilisé sur le site.**

#### Le traitement des matériaux

Une fois extrait, le gisement passe par l'installation de traitement fixe. Le tout venant d'abattage (plus ou moins 0/50 mm) y sera criblé pour aboutir aux granulométries marchandes.

A noter que ce traitement, consistant uniquement en un tri physique, ne nécessite aucun recours à un quelconque produit chimique.

La production sera de 225 000 t vendues/an au maximum, soit 162 000 t vendues/an en moyenne.

#### Le réaménagement

- le réaménagement coordonné sera engagé dès le début de l'autorisation sur les phases déjà extraites
- le remblaiement du site sera réalisé à partir des stériles de production et par apport de déchets inertes issus de chantiers du BTP.
- les matériaux de découverte et les stériles de production seront utilisés pour le réaménagement coordonné.
- le réaménagement des fronts de taille permettra la stabilité définitive des terrains.
- le réaménagement final permettra d'adoucir les contours de l'exploitation et de rehausser le fond de fouille

Il aura comme objectif la **restitution en terre sylvicole sur la totalité du site avec la recréation de mares**. Se référer au Tome 3, Etude d'impact (§ 5).

#### *\* La centrale à bétons :*

- une centrale à bétons mobile sera disposée sur le site de la carrière
- elle aura pour principale activité la production de graves-ciment et graves-émulsions
- sur demande ou dans le cas de besoins particuliers, la production de béton prêt à l'emploi sera également possible.

#### *\* L'installation de pressage des boues :*

- une presse à boue mobile et un clarificateur seront installés sur le site de la carrière.
- ils auront pour principale activité le recyclage des eaux de process et la production de galettes d'argile qui seront réutilisées pour le réaménagement ou commercialisées par la suite.

Les boues ne contenant plus que 25 à 30 % d'eau sont dirigées vers les bassins de décantation. Les eaux clarifiées, débarrassés des floccs et des matières en suspension, débordent par surverse vers le bassin d'eau claire. Au minimum 85 % de l'eau traitée est recyclée.

### § Le gisement, contexte géologique :

Détail dans le Tome 3, Etude d'impact

Les graviers du Pliocène (P) correspondent au niveau exploité par la carrière STV, épais d'environ 8 à 10 m à cet endroit. La terre végétale qui s'est développée sur ce terrain constitue ainsi la découverte d'une épaisseur moyenne de 0,20 m. Enfin les stériles de découverte de limons argilo-sableux sont épais d'environ 0,80 m.

La géologie du secteur est constituée par des dépôts glaciaires plus ou moins remaniés en dépôts alluviaux au gré des régimes hydrauliques qui ont fortement varié durant les périodes de glaciation quaternaires.

Le gisement exploité par STV est issu de l'érosion du conglomérat dont les affleurements se situent plus à l'EST, à environ 10 km du projet.

Le grès vosgien situé au-dessus de ce conglomérat a quant à lui apporté la fraction sableuse de ces dépôts.

Les dépôts successifs de la Vezouze sont à l'origine d'une variation très importante de faciès, lesquels peuvent passer brusquement d'un dépôt de **graves grenues propres** (chenaux à fort régime hydraulique) à des **lentilles sableuses, voire limoneuses et argileuses** (chenaux d'étiage).

Les épaisseurs moyennes (de haut en bas) sur l'emprise du projet sont les suivantes (à partir de la connaissance acquise lors de l'exploitation actuelle du gisement).

\* en surface de la **terre végétale** (0,20 m) et des **sols limoneux faiblement argileux** (0,80 m minimum, stériles de découverte).

\* un ensemble de couches de **graves alluvionnaires** présentant quelques lentilles sableuses voire limoneuses et argileuses. Ce gisement alluvionnaire sera exploité sur une profondeur de 26 m au maximum.

\* de plus le gisement possède les caractéristiques suivantes :

- teneur moyenne en « fines » (passant à 80 µm) + 10 % en moyenne
- densité en place du gisement : 2,2.

### § Réserves actuellement autorisées

Cette activité de carrière est jusqu'à présent régulièrement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du **04 Mars 2005** valable jusqu'au **04 mars 2020** (Tome 1 Documents administratifs).

Les réserves contenues dans cette autorisation sont, avec les prescriptions actuelles :

* superficie actuellement autorisée =	22 ha 99 a 00 ca
* superficie encore exploitable (en Janvier 2012) autorisée =	13 ha 69 a 73 ca
* extraction moyenne =	70 000 m <sup>3</sup> /an
* extraction maximale =	86 000 m <sup>3</sup> /an
* réserves en place restant à exploiter au 31/01/2012 =	1 500 000 m <sup>3</sup>

### § Réserves demandées :

Les réserves en place incluses dans le périmètre de la demande :

* cote moyenne du TN =	351 m NGF
* cote moyenne du fond de fouille =	329 m NGF
* superficie de l'extension =	7 ha 00 a 47 ca
* superficie du renouvellement =	22 ha 99 a 00 ca
* superficie demandée =	29 ha 99 a 00 ca
* superficie exploitable =	27 ha

* cote du fonds de fouille =	329 m NGF
* profondeur maximale de l'extraction =	26 m
* réserves de renouvellement =	1 500 000 m3 soit 3 480 000 T en place
* réserves de l'extension =	545 000 m3 soit 1 300 000 T en place
* réserve totale exploitable =	2 050 000 m3 soit 4 500 000 T en place

**Soit 2 050 000 m3 en place , ce qui correspond à 25 ans d'extraction au rythme de 81 800 m3/an.**

- \* volume exploitable sur 25 ans = **2 050 000 m3** en prenant :
  - les limites autorisées actuellement et demandées en renouvellement partiel
  - les limites demandées en extension
  - la bande réglementaire de 10 m sur l'ensemble du périmètre demandé
  - une extraction moyenne de 81 800 m3/an
  - une densité en place de  $d = 2,2$

### **§ Durée :**

\* durée de l'exploitation théorique sur l'emprise totale de la demande en tenant compte des réserves disponibles en place et du rythme d'exploitation envisagé = 25 ans.

\* durée de la demande = **30 ans**

\* nombre de phases quinquennales = **6 phases** d'exploitation de 5 ans avec réaménagement coordonné.

\* afin de prévoir l'avancée de l'extraction entre le dernier relevé topographique (mi-2010) et la fin d'instruction probable de ce dossier (à savoir mi-2012) une **phase 0** d'une durée de **2 ans et demi (2010-2012)** a été ajoutée à ces 6 phases quinquennales. Durant cette phase, l'exploitation sera effectuée à un rythme d'extraction de 70 000 m3/an tel qu'actuellement autorisé. L'état de la carrière au moment de l'autorisation peut ainsi être visualisé.

Ainsi au rythme d'extraction envisagé (de 81 800 m3/an) le site de Tanconville (extension incluse) dispose de l'ordre de 25 ans de réserve.

### **§ Récapitulatif des volumes et tonnages à exploiter**

* densité du gisement en place =	2,2
* volume moyen extrait =	82 000 m3 en place/an
* volume total extrait en 25 ans =	2 050 000 m3 en place
* tonnage moyen extrait =	180 000 T en place
* tonnage total extrait en 25 ans =	4 500 000 T en place
* pourcentage moyen de stériles d'exploitation	10 %
* tonnes marchandes produits finis =	162 000 T/an en moyenne
	4 150 000 T au total
* volumes de stériles moyens par an =	19 000 m3/an
- terre végétale =	2080 m3/an
- stériles de découverte =	8300 m3/an
- stériles de production =	8200 m3/an
* volume total de stériles =	460 000 m3
- terres végétales =	52 000 m3
- stériles de découverte =	207 000 m3

\* stériles de production (fines)= 205 000 m3

### **§ Défrichement :**

Du fait de leur vocation 100 % sylvicole un défrichement sera nécessaire sur les terrains concernés par la demande d'extension d'autorisation. Le défrichement de la végétation se fera à l'avancée de l'exploitation et pas plusieurs années avant, afin de ne pas permettre la création de nouveaux milieux et l'installation de nouvelles espèces.

### **Composition du dossier :**

\* une copie de l'Arrêté Préfectoral n° 2015-0436 EP signé le 22 Septembre 2015 par Mr le Préfet de Meurthe et Moselle et Mr le Préfet de Moselle.

\* une copie des courriers adressés au pétitionnaire, ainsi qu'aux directeurs des journaux « L'Est républicain » et le « Républicain lorrain » par le Bureau des procédures environnementales de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

\* un CD Rom contenant le dossier technique de cette enquête.

\* une évaluation environnementale du dossier de renouvellement d'autorisation et d'extension présenté par la **Société des Travaux de la Vezouze** pour l'exploitation, d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les territoires des communes de **Tanconville (54)** et **d'Hattigny (57)**. Avis en date du 11 Septembre 2015 de Mr le Préfet de la Région Lorraine, autorité compétente en matière d'environnement.

\* l'analyse financière de la comptabilité sur les exercices 2011 à 2014 de la société STV, ainsi qu'une cotation de la Banque de France en date du 10 Août 2015

\* un dossier Tome 0 Résumé non technique

\* un dossier Tome 1 Document administratif.

\* un dossier Tome 2 Mémoire technique

\* un dossier Tome 3 Etude d'impact

\* un dossier comportant :

- une annexe 3 DUP du captage AEP Rouge caillou.

- une étude écologique (Février 2011) évaluant l'intérêt et la sensibilité écologique du site

\* un dossier Tome 4 Etude de dangers.

\* un dossier Tome 5 Notice d'hygiène et sécurité

\* 1 plan d'ensemble en phase 2 à l'échelle 1/1500

\* 1 plan des abords à l'échelle 1/ 2 000

### **Dossier de mise à l'enquête.**

Les différents dossiers de mise à l'enquête ont été réalisés par les bureaux d'études suivants :

\* GéoPlusEnvironnement Agence Sud Est Quartier Les Sables 26380 PEYRINS

\* GéoPlusEnvironnement Agence Est 7, rue du Breuil 88200 REMIREMONT

\* CERA Environnement – Agence Atlantique Site des Sciences et de la Nature Virollet 79360 VILLIERS EN BOIS (étude écologique)

### **Arrêté de l'autorité environnementale**

Avis, en date du 11/09/2015 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Autorité compétente en matière d'environnement. Cet avis est émis au titre de l'Evaluation environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 à L.122-13 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune, et flore, sites et paysages, sol, air, eau, climat, déchets, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), agriculture, santé, hygiène, salubrité, et sécurité publique.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué principalement est l'étude d'impact de la demande d'autorisation. Cet avis s'appuie néanmoins sur l'étude de la demande d'autorisation dans son intégralité telle que transmise au Préfet de département.

La rédaction du présent avis a été effectuée suite à la saisine de la DREAL Lorraine en date du 31 Juillet 2015, cette saisine prévue par le décret n° 2009-496 du 30 Avril 2009 étant effectuée par délégation de signature du Préfet du département de Meurthe et Moselle.

\*\*\*\*\*

## **II. Analyse de l'autorité environnementale**

### **II.1. Contexte de la demande**

#### **II.1.1. Identité :**

- raison sociale : SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUZE (STV)
- adresse du site : Lieux-dits « Le Haut Bois » à TANCONVILLE
- siège social : 44 rue de Voise 54450 BLAMONT
- pétitionnaire : M. Pierre-Olivier NITTING, gérant
- n° RCS : 435 299 581 RCS Nancy

### II.1.2. Capacités techniques et financières

La société STV est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € qui emploie actuellement 19 personnes. La carrière de TANCONVILLE est en activité depuis 2005. Elle fournit à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- cotation Banque de France (cotation G4 signifiant que la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans),
- éléments financiers analysant l'évolution du chiffre d'affaires, la rentabilité de l'exploitation et l'autonomie financière de la société.

	2012	2013	2014
Chiffre d'affaires net	3 970 669 €	3 268 455 €	2 656 399 €
Fonds propres	516 858 €	579 495 €	577 083 €
Capacités d'autofinancement	350 095 €	536 432 €	260 853 €

Ses capacités financières lui permettent d'honorer ses engagements.

La société STV dispose de tout le matériel adapté à l'extraction, à l'approche du tout-venant, au chargement-vente et au réaménagement des carrières.

Le personnel de la société possède les compétences nécessaires à l'exécution des tâches définies dans leurs fonctions dont un chef de carrière.

### II.1.3. Objet de la demande

La société STV sollicite sur les territoires des communes de TANCONVILLE (54) et d'HATTIGNY (57), et ce pour une durée de 30 ans :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sa carrière actuelle de matériaux alluvionnaires,
- un approfondissement de son exploitation sur 10 mètres de hauteur (cote 329 NGF au lieu de 339 NGF actuellement),
- une extension de la carrière sur le territoire de la commune d'HATTIGNY en Moselle,
- une augmentation de la capacité autorisée de traitement de granulats ainsi qu'un déplacement de cette installation,
- la possibilité de recevoir et stocker des matériaux inertes extérieurs pour permettre la remise en état du site,
- la mise en service d'une centrale à béton,
- la mise en place d'une unité de traitement des boues de lavage des matériaux.
- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle de matériaux alluvionnaires,

L'exploitation de la carrière actuelle est autorisée par l'arrêté préfectoral 2003-614 du 4 mars 2005 pour une durée de 15 ans, l'extraction devant être achevée avant le 4 septembre 2019.

Les activités projetées sur les territoires des communes de TANCONVILLE et HATTIGNY relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et nécessitent de la part du demandeur l'obtention d'une autorisation préfectorale pour pouvoir les exercer. Elles sont visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Caractéristiques
2510-1	A	Exploitation de carrières	Carrière à sec à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires	Production maximale : 250 000 tonnes/an  Production moyenne : 180 000 tonnes/an

2515-1-b	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes,  la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	Broyage, concassage et criblage de produits minéraux naturels	Puissance de l'installation : 300 kW
2517-2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques,  la superficie de l'aire de stockage étant supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	Station de transit de déchets non dangereux inertes	Superficie de l'aire : 30 000 m <sup>2</sup>
2518-b	D	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé,  la capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m <sup>3</sup>	Centrale à béton	Volume du malaxeur : 2,25 m <sup>3</sup>

A : activité soumise à autorisation  
E : activité soumise à enregistrement  
D : activité soumise à déclaration

#### II.1.4. Implantation du projet

Les installations actuelles de la société STV sont implantées sur le territoire de la commune de TANCONVILLE (54) au lieu-dit « Le Haut Bois ». L'extension envisagée porte sur une superficie de 7 hectares 01 are située sur la commune d'HATTIGNY (57).

Ce choix d'implantation est motivé par le demandeur par les considérations suivantes :

- optimisation de l'activité du site de TANCONVILLE par l'extension des terrains, amélioration du rendement et mise en place de nouvelles unités de production pour répondre à la demande locale,
- qualité géologique de granulats extra-siliceux permettant l'utilisation pour la fabrication de béton prêt à l'emploi mais également pour la production de fonte,
- projet compatible avec les documents d'urbanisme et de planification le concernant (schémas départementaux des carrières de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, SDAGE Rhin-Meuse, PLU de TANCONVILLE et d'HATTIGNY, SCOT Sud de Meurthe-et-Moselle, plans départementaux de gestion des déchets de BTP de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Meurthe-et-Moselle et de Moselle).

Le site couvre une superficie totale de 29 ha 99 a 47 ca pour une superficie exploitable de 27 hectares.

Les terrains concernés par le projet sont situés sur les territoires des communes de TANCONVILLE et HATTIGNY. Les documents de maîtrise foncière figurent dans le dossier (contrats de forage).

## II.2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance des installations projetées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

## II.3. Principaux enjeux identifiés

### II.3.1. Exploitation des installations

#### II.3.1.1- Carrière de matériaux alluvionnaires

La carrière est actuellement autorisée pour 15 ans par l'arrêté préfectoral 2003-614 du 4 mars 2005 pour un tonnage maximal annuel de matériaux extraits de 190 000 tonnes.

La société STV souhaite augmenter sa capacité d'extraction pour la porter à 250 000 t/an maximum et 180 000 t/an en moyenne par :

- renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle avec un approfondissement sur 10 mètres pour l'amener à la cote à 329 m NGF sur le territoire de la commune de TANCONVILLE,
- extension sur le territoire de la commune d'HATTIGNY (57).

La méthode d'exploitation destinée à être mise en oeuvre comporte les étapes suivantes :

- décapage sélectif de la terre végétale et des stériles de découverte après défrichement préalable,
- extraction des matériaux (sables et graviers),
- traitement des matériaux sur site par criblage,
- remise en état coordonnée avec restitution en terre sylvicole sur la totalité du site et recréation de mares.

Le phasage d'exploitation en 6 phases quinquennales sera coordonné au phasage des travaux de remise en état.

Le réaménagement consiste en :

- un remblai par talutage de fronts à une pente de 20° avec des matériaux inertes externes, des boues pressées, des stériles de décapage et de la terre végétale ;
- la création d'un espace sylvicole à vocation naturelle et d'insertion dans le paysage local ;
- la création de nouveaux habitats pour enrichir la biodiversité locale (mares/ornières pour les amphibiens) ;
- un reboisement sur 30 hectares environ.

#### II.3.1.2- Installation de traitement des matériaux

La puissance installée de l'installation de traitement de matériaux est aujourd'hui de 150 kW pour une puissance maximale autorisée par l'arrêté préfectoral 2003-614 du 4 mars 2005 de 300 kW. L'installation permet le lavage et le criblage des matériaux extraits.

La société STV souhaite augmenter sa production maximale autorisée à 250 000 t/an pour assurer un traitement moyen de 180 000 t/an de tout-venant et produire 162 000 t/an de produits finis.

L'installation de traitement de matériaux actuelle est suffisamment dimensionnée pour absorber l'augmentation de la capacité de production de la carrière projetée. La société STV prévoit, par ailleurs, le changement du crible incliné à 3 étages actuel par un crible horizontal pour un meilleur lavage. Par conséquent, l'unité de lavage existante sera vraisemblablement sous dimensionnée et changée. Il en résultera une augmentation de la puissance installée de l'installation qui la fera passer de 150 kW à 250 kW.

Au cours de l'exploitation de la carrière, l'installation de traitement de matériaux sera déplacée du Sud-est de la carrière vers une position plus centrale du site. Son déplacement est prévu pendant la phase 5 lorsque l'exploitation de la partie Ouest et Est de la partie sollicitée en renouvellement de TANCONVILLE ne fera plus qu'un seul fond de fouille à la cote 329 m NGF.

#### II.3.1.3- Centrale à béton

Une centrale à béton mobile est disposée sur le site de la carrière avec pour activité principale la production de graves-ciment et graves-émulsion. La production de béton prêt à l'emploi est également possible sur demande ou dans le cas de besoins particuliers.

La gestion des eaux de la centrale à béton se fait selon le circuit suivant :

- alimentation en eau de process et de lavage par pompage dans le bassin de collecte,
- récupération et traitement des eaux de lavage de la centrale à béton et des toupies par décantation dans des bassins de 20 m<sup>3</sup> maçonnés en série, curés régulièrement et précédés d'une recycleuse à vis mobile.

Son exploitation se fait en circuit fermé sans rejet d'eaux sur le site, les eaux étant récupérées et traitées avant recyclage.

#### II.3.1.3- Unité de traitement des boues de lavage

La société STV souhaite mettre en place sur le site de la carrière une installation de traitement des boues de lavage des matériaux constituée d'un clarificateur et d'un filtre à presse.

Elle a pour vocation la production de galettes d'argiles dont 90 % serviront pour le réaménagement coordonné du site, les 10 % restant étant commercialisés.

Le traitement des eaux de process chargées de matières en suspension est le suivant :

- mélange en sortie de l'installation de traitement des eaux de process avec la solution floculante préalablement préparée et dosée,
- déversement des eaux floculées au centre du clarificateur, géré par des automates programmables, et dans lequel les boues sont ramenées au centre par un bras racleur, aspirées par pompage puis dirigées vers le bassin de décantation. Les boues ne contiennent plus que 25 à 30 % d'eau,
- débordement des eaux clarifiées par surverse vers le bassin d'eau claire. En moyenne, 85 % de l'eau traitée est ainsi recyclée.

### II.3.2. Impact sur l'eau

#### II.3.2.1. Eaux souterraines

Malgré la proximité de plusieurs captages d'eau potable, le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage.

Néanmoins, le captage de «Rouge Caillou » qui alimente TANCONVILLE se situe en aval hydraulique de la carrière. Par conséquent, le projet ne doit pas interférer avec la qualité des eaux souterraines.

Aucun écoulement souterrain n'est directement affecté par la carrière, l'extraction se faisant hors nappe. Même avec l'approfondissement de l'extraction à la cote de 329 m NGF, elle se fera toujours hors nappe. L'aquifère est présent dans les couches calcaires et non dans les alluvions anciennes qui font l'objet de l'extraction. Cependant, un forage souterrain d'appoint au futur circuit fermé des eaux de process sera mis en place en cas de pénurie d'eau pour le bon fonctionnement de l'installation de traitement à un débit nominal ne dépassant pas 30 m<sup>3</sup>/h et ne fonctionnant que quelques heures par mois pour rééquilibrer le besoin en eau dans le traitement des matériaux. Il n'impactera pas les eaux souterraines.

#### Écoulements souterrains

La carrière est installée au-dessus de l'aquifère des calcaires de Muschelkalk, exploité pour l'alimentation en eau potable donc plus ou moins sensible aux pollutions de surface.

L'exploitation ne concerne que les alluvions anciennes. La zone non saturée ne sera pas touchée offrant une marge minimale suffisante entre le fond de fouille et le toit de la nappe des calcaires, d'autant plus que la totalité des alluvions n'est pas exploitée offrant une marge minimale plus importante.

L'impact direct sur l'écoulement souterrain est très faible et temporaire.

L'impact indirect est légèrement positif et temporaire, le terrain décapé de la carrière présentant une plus grande perméabilité que le terrain naturel pour la recharge de la nappe.

### Qualité des eaux souterraines

Les eaux pluviales sont distinguées des eaux de process sur le site.

La majorité des eaux pluviales est redirigée dans le bassin d'eau claire grâce à des tuyaux d'acheminement et s'infiltrer directement, limitant d'autant plus le rejet d'eau vers l'extérieur du site.

L'exploitation du gisement d'alluvions anciennes crée une augmentation de la vulnérabilité de la nappe aux pollutions d'origines variées (activité de la carrière, pH basique des eaux pluviales de la centrale à béton, risque de décharge sauvage).

Le risque sera réduit après les opérations de remise en état, le remblaiement complet du site permettant de reconstituer une épaisseur de quelques mètres de terre à caractère limoneux qui constitue un filtre.

De plus, l'utilisation de flocculants peut entraîner le lessivage des boues dans le bassin de séchage et, par conséquent, aboutir dans la nappe.

Le bassin de séchage de boues sera imperméabilisé par une couche de limons en fond et sur les berges puis par les boues elles-mêmes essentiellement constituées d'argiles. Par ailleurs, la nappe des calcaires de Muschelkalk n'est reliée à aucun captage et elle est séparée de la nappe du site, empêchant tout transfert polluant.

### Mesures mises en place par l'exploitant

L'exploitant prévoit de maintenir les mesures déjà mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle :

- limitation des accès au site à des tiers par les aménagements existants à ce jour,
- entretien des engins dans l'atelier, équipé de caniveaux qui permettent la récupération des égouttures vers le puits étanche de récupération des hydrocarbures,
- ravitaillement des engins au niveau de l'aire étanche bétonnée de l'atelier,
- cote minimale du fond de fouille fixée à 329 m NFG pour rester hors d'eau, même en période de hautes eaux,
- suivi de qualité des eaux de la nappe des calcaires du Muschelkalk en aval du site au niveau du puits d'alimentation en eau potable de TANCONVILLE,
- circuit fermé de traitement des boues de lavage.

Elles sont complétées par les mesures suivantes :

- stockage des flocculants sur aire étanche et à l'abri de la pluie dans l'atelier,
- déterrage de la citerne de stockage des huiles usagées pour la disposer sur bac de rétention en aérien et sous abri pour le suivi d'éventuelles fuites,
- ajustement de la cote minimale de fond de fouille en fonction du suivi mensuel de la nappe des calcaires de façon à toujours rester au moins 3 mètres au-dessus du toit de la nappe,
- pose de 2 piézomètres dans les calcaires du Muschelkalk pour disposer d'un premier piézomètre en amont de la carrière au Nord-est et d'un second en aval de la carrière au Sud-ouest,
- suivi qualitatif et quantitatif sur les eaux de la nappe des calcaires du Muschelkalk (relevé mensuel du niveau d'eau, analyse de la qualité des eaux 2 fois par an).

L'apport de matériaux inertes ne présente pas de dangers, permettant la remise en place d'une couche protectrice sur les terrains réaménagés, à la condition que le caractère inerte des matériaux soit scrupuleusement respecté.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, les matériaux souillés sont excavés et envoyés dans un centre de traitement autorisé à cet effet et l'incident est enregistré au niveau de registre de suivi environnemental du site à créer.

Un kit de dépollution est présent dans le chargeur et une plate-forme avec des bennes est aménagée pour le stock provisoire des déchets non conformes avant leur évacuation.

Au niveau de la centrale à béton, des mesures sont mises en place pour éviter un pH trop fort des eaux d'infiltration dans le sol par :

- le passage de l'eau de lavage dans une recycleuse à vis mobile avant d'être envoyée dans le bassin de décantation,
- le recyclage en circuit fermé des eaux de lavage des granulats.

Le programme de suivi des mesures est le suivant :

	Type de suivi	Période de suivi	Périodicité
Piézomètres en amont et aval du site	Qualité des eaux (pH, DCO, MES)	En activité	Semestrielle
	Conductivité, température, HCT	Suivi post-fermeture	Annuelle pendant 3 ans
	Niveaux piézométriques (2 piézomètres)	En activité	Trimestrielle
		Suivi post-fermeture	Annuelle pendant 3 ans

### II.3.2.2. Eaux superficielles

Il n'y a pas d'écoulement de surface sur le site même, par ailleurs non situé en zone inondable. Le site n'est pas alimenté en eau potable par le réseau communal.

#### Au niveau de la zone d'extraction

Les volumes moyens de matériaux extraits annuellement entraînent et entraîneront des effets sur l'alimentation de la Vezouze et sur les phénomènes de ruissellement.

L'extraction génère une modification des conditions de ruissellement par la disparition de la surface d'absorption. En cours d'extraction, la diminution de l'épaisseur des alluvions offre une nouvelle surface d'écoulement avec une capacité d'infiltration plus importante.

L'exploitation du site en fosse et avec une légère pente fait que toutes les eaux de ruissellement s'écoulent par des tuyaux prévus à cet effet jusqu'au bassin d'eau claire. En cas de très fortes pluies, les ruissellements localisés sont dirigés vers le fond de fouille où elles s'infiltrent.

L'impact est très faible, direct et temporaire au vu du pourcentage faible de l'emprise du projet et des volumes extraits comparés à la surface totale du bassin versant de la Vezouze.

#### Qualité des eaux superficielles

Les seuls impacts éventuels sont les traces et égouttures d'hydrocarbures.

En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement de la carrière sont entraînées vers le point le plus bas de la zone d'extraction en fond de fouille où elles s'infiltrent sans risque de pollution.

Les eaux extérieures au site ne peuvent y entrer du fait de la topographie en colline du site et du merlon disposé dans la partie Nord de la carrière.

Les eaux pluviales de la plate-forme technique sont drainées, celle-ci étant conçue pour recueillir les polluants tombant sur le sol pour traitement et évacuation.

La carrière est équipée de toilettes chimiques régulièrement vidangées.

La voie d'accès, partiellement enrobée, est régulièrement nettoyée pour éviter la remobilisation de matières en suspension vers le fossé de récupération des eaux pluviales.

Il n'y a pas d'écoulement direct vers la Vezouze.

#### Mesures mises en place par l'exploitant

L'exploitant prévoit de maintenir les mesures déjà mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle :

- bassin de collecte surcreusé au départ des pistes,
- aire étanche pour le ravitaillement et l'entretien courant des engins,
- système de toilettes chimiques,
- atelier d'entretien couvert avec dalle étanche munie de caniveaux pour récupérer les égouttures,
- stockage des produits dans une zone dédiée sur rétention,
- site complètement clos et ceinturé,
- mise à disposition de produits absorbants en cas de pollution accidentelle.

Elles sont complétées par les mesures suivantes :

- stockage des flocculants sur aire étanche et à l'abri de la pluie dans l'atelier,
- amélioration de la gestion des eaux de process avec la mise en place du clarificateur,
- mise en place d'une installation de traitement des boues pour éviter l'implantation de nouveaux bassins de décantation,
- déterrage de la citerne de stockage des huiles usagées pour la disposer sur bac de rétention en aérien et sous abri pour le suivi d'éventuelles fuites,
- aire de lavage étanche avec traitement et recyclage des eaux de lavage,
- mise en place d'un plan d'action en cas d'accident,
- réutilisation, dans la centrale à bétons, des eaux de lavage de la centrale à bétons et des camions toupies après passage dans une recycleuse à vis et décantation,

- maintien d'une exploitation en fosse avec un fond de fouille légèrement pentu pour favoriser l'acheminement des eaux pluviales de ruissellement jusqu'au bassin de collecte,
- suivi trimestriel de la qualité des eaux.

### II.3.3. Impact sur la flore, la faune et le paysage

#### II.3.3.1. Flore

L'étude écologique des habitats et de la flore réalisée dans le cadre de la demande n'a mis en évidence aucune espèce à statut de protection et/ou de conservation.

#### II.3.3.2. Faune

L'étude écologique de la faune, dans le cadre de la demande, a inventorié :

- 10 espèces de mammifères, toutes communes en France et en région, largement distribuées sur le secteur et non inféodées à la carrière elle-même ou au périmètre d'extension projetée ;
- 4 espèces de chiroptères en activité de chasse et/ou en transit, la Pipistrelle commune étant la plus contactée sur les points d'écoute mais aussi la plus commune. Pour autant, aucun gîte anthropique ou souterrain n'est présent dans le périmètre autorisé de la carrière et de son périmètre d'extension. Quant aux gîtes arboricoles, ils sont rares dans les deux périmètres étudiés ;
- 30 espèces d'oiseaux dont 29 nicheuses potentielles sur le secteur. Ce sont des espèces souvent communes qui nichent pour l'essentiel dans les formations boisées entourant la carrière, occupant soit les milieux boisés matures des zones localisées en dehors du périmètre d'étude, soit les milieux boisés plus jeunes des bois de recolonisation localisés au sud et au nord-ouest de la carrière.  
Sur la totalité des 30 espèces, 23 d'entre elles sont protégées sur le territoire national et 3 espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux (Milan noir, Pic noir et Engoulevent d'Europe). Le secteur étudié s'inscrit potentiellement au sein du territoire d'alimentation du Milan noir, espèce considérée comme commune en Lorraine, mais ne présente pas un intérêt notable pour lui.  
Pour l'Engoulevent d'Europe, un seul individu a été observé en vol et entendu de nuit au nord du périmètre d'extension, l'espèce étant susceptible de nicher dans le périmètre d'extension.  
Le Pic noir est largement répandu en région Lorraine. L'espèce est susceptible de nicher dans le périmètre d'extension.
- 7 espèces d'amphibiens ont été observées dans la zone étudiée, essentiellement dans les quelques milieux aquatiques périphériques à la carrière, aucun milieu aquatique n'ayant été observé dans le périmètre d'extension.  
2 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées : le Triton crêté dans un fossé longeant le chemin d'accès à la carrière, connecté à une mare attenante, localisée en dehors de la carrière et de la zone d'extension, et le Sonneur à ventre jaune pour lequel seule la ponte de quelques œufs a été observée dans le périmètre d'extension de la carrière.  
Les enjeux batracologiques sont assez forts mais localisés essentiellement en bordure extérieure du périmètre actuellement autorisé. Les principaux concernent la préservation des mares qui longent le chemin d'accès de la carrière et qui accueillent toutes les espèces de tritons lorrains ;
- Aucune espèce protégée parmi les insectes.

Le périmètre de la demande se situe à environ 10 kilomètres de 2 sites NATURA 2000.

Aucun des habitats présents sur la zone NATURA 2000 la plus proche n'est susceptible d'être impacté directement ou indirectement par le projet.

L'impact peut être considéré comme nul.

#### II.3.3.3. Mesures mises en place par l'exploitant pour la flore et la faune

L'exploitant prévoit de maintenir les mesures déjà mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle :

- mesures réductrices
  - conservation des boisements périphériques lors du défrichement ;
  - limitation de l'emprise concernée par les travaux en pratiquant un défrichement progressif et le plus tardif possible des terrains sollicités et par le réaménagement progressif et coordonné à l'exploitation ;
  - réduction des émissions de poussière pour éviter l'asphyxie de la flore alentour ;

- réduction des émissions sonores pour ne pas effrayer la faune alentour.
- mesures d'accompagnement
  - gestion environnementale de la carrière (parc d'engins correctement entretenu, entretien sur aire étanche, aucun traitement par herbicide de la carrière et de ses abords) ;
  - surveillance régulière du site et de ses abords pour prévenir le développement des espèces envahissantes et mettre en œuvre rapidement leur éradication ou leur traitement.

En raison de l'intérêt écologique des deux mares bordant le chemin d'accès à la carrière, des mesures supplémentaires sont prises pour les préserver :

- mesures d'évitement
  - éviter tout comblement en éloignant au maximum les zones de stockage de terre végétale et de remblais et en prévoyant sur une partie de ces mares une restauration légère ;
  - stockage des engins éloigné de ces mares.
- mesures de réduction
  - conservation du fonctionnement hydraulique en entretenant les fossés les alimentant, voire en augmentant le réseau actuellement faible de leur alimentation en eau ;
- mesures d'accompagnement
  - après exploitation, remise en état du site privilégiant la reconstitution de boisements feuillus semblables au milieu originel ;
  - réaménagement écologique des bassins de décantation complété éventuellement par la création de nouvelles mares ;
  - pendant l'exploitation et lors de la remise en état, création d'ornières favorables au Sonneur à ventre jaune.

Cette préservation permet la conservation des potentialités d'accueil du site pour les espèces protégées d'amphibiens déjà répertoriées (Tritons et Salamandre) mais également pour les espèces utilisant le site de manière plus ponctuelle (chiroptères notamment).

- réalisation des travaux d'élimination de la végétation et de décapage du sol dans les nouvelles zones à exploiter en dehors de la période de reproduction de l'avifaune qui s'étend de fin mars à août, afin de limiter les risques de mortalité d'individus ;
- coupe des vieux arbres et des arbres à loges uniquement en période automnale, période la moins critique pour les chauves-souris sylvoles et en dehors de la période de reproduction des oiseaux cavernicoles tels que le Pic ;
- défrichage à l'avancée de l'exploitation pour ne pas permettre la création de nouveaux milieux et l'installation de nouvelles espèces ;
- compensation de la destruction du milieu originel par le reboisement,
- suivi hebdomadaire de la reprise de la végétation et de la surveillance de l'état des mares en période d'activité ;
- sur une période de 3 années après arrêt de l'exploitation, suivi annuel pour les plantations, semestriel pour la reprise de la végétation et pour la surveillance de l'état des mares.

Pour limiter les effets sur les continuités écologiques, la société STV prévoit un défrichage progressif du site et son réaménagement et reboisement coordonnés à l'exploitation.

#### II.3.3.4. Paysage

Le site est installé sur un relief appartenant au complexe géomorphologique des hautes terrasses de la Vezouze, couverts par les bois de Bréménil et Hattigny, tandis que dans la plaine se distinguent champs, bosquets et villages.

Bien qu'implanté en hauteur, la visibilité sur le site est quasi inexistante. Ce dernier est situé en plein milieu de bois qui masquent la plupart des co-visibilités.

En vision statique, la vue assez nette depuis Petitmont porte sur les merlons paysagers, les dépôts de matériaux prêts à vendre et le bâtiment et celle assez restreinte depuis le lieu-dit « haut Poirier » sur les dépôts de matériaux et le bâtiment.

En vision dynamique, la visibilité sur la carrière est permanente depuis le croisement entre la RD177 et la route de TANCONVILLE et sur les digues des bassins de rétention depuis la route de TANCONVILLE.

La taille du site et son altitude n'induisent qu'une faible visibilité depuis les alentours de la carrière.

Les mesures déjà existantes sont maintenues, notamment la conservation des bois périphériques.

Afin de limiter l'impact visuel du projet d'extension du périmètre exploitable au Nord, depuis la RD177 et la route de TANCONVILLE, des mesures ont été envisagées dès la conception du projet :

- mesures d'évitement
  - conservation des boisements périphériques.
  
- mesures de réduction
  - réaménagement et reboisement coordonné à l'exploitation ;
  - exploitation en fosse du Sud vers le Nord permettant le maintien d'un relief boisé en bordure jouant le rôle d'écran visuel ;
  - remblaiement rapide ;
  - choix de centrale de couleur crème s'intégrant dans le paysage.

Le plan topographique annuel permet de visualiser l'avancée du réaménagement par rapport à l'exploitation.

#### II.3.4. Impact sur les sols

La carrière est basée sur un substratum alluvionnaire provenant des alluvions anciennes des hautes terrasses de la Vezouze. La teneur en fines argileuses est en moyenne de 10 %.

Le décapage des stériles de découverte se fait actuellement sur un seul front subvertical de 1 mètre de hauteur par décapage sélectif (décapage par chargeur de 0,2 m de terre végétale puis de 0,8 m de stériles de découverte constitués de limons argileux).

Concernant les fronts d'extraction, l'exploitation est menée sur un front de 7 mètres de hauteur et une pente de 35° maximum pour garantir la stabilité des matériaux en place.

Un délaissé réglementaire de 10 mètres est respecté.

Aucun éboulement majeur dû à une instabilité des fronts n'a jamais été à déplorer. De même, aucun signe de glissement ou d'effondrement n'a été constaté dans les fronts, sur les talus, les merlons ou les terrains alentour.

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension, les fronts seront de 5 mètres de hauteur avec une pente de 35° pour assurer la stabilité des matériaux.

La centrale à bétons ne provoquera aucune vibration particulière, hormis celle due au roulage du chargeur et des camions, déjà existante et sans désordre géotechnique constaté.

A l'avenir, l'exploitation progressera vers le Nord en s'éloignant de l'habitation la plus proche du bourg de TANCONVILLE.

En plus des mesures de préservation déjà mises en œuvre sur le site de TANCONVILLE, la société STV prévoit des mesures supplémentaires :

- maintien des bords des excavations à une distance de 10 mètres au moins des limites du périmètre d'exploitation,
- respect de la conformité de la vitesse des engins pour éviter les vibrations,
- hauteur des fronts de taille limitée à 5 mètres avec respect des conditions de pente et de largeur de banquette déjà mises en œuvre actuellement,
- remblaiement jusqu'au terrain naturel et reconquête végétale de cette même zone dans le cadre du réaménagement coordonné pour permettre de maintenir la stabilité de l'ensemble à long terme,
- remblaiement des fronts sableux et végétalisation pour masquer les fronts.

#### II.3.5. Impact sur l'air

Sur le site, les sources de pollution de l'air se limiteront à l'émission de gaz d'échappement des engins évoluant sur le site et aux émissions de poussières liées aux travaux de décapage et à la circulation des engins par temps sec.

Compte-tenu de la méthode d'exploitation, des travaux de remise en état et des paramètres météorologiques locaux, les émissions de poussière seront limitées.

En outre, l'arrosage des pistes sera réalisé lorsque les conditions météorologiques l'imposeront.

Afin de limiter les émanations de gaz d'échappement, les engins circulant sur le site sont conformes aux réglementations en vigueur, entretenus et révisés régulièrement.

L'aire de déchargement du tout-venant est bétonnée et la piste d'accès à la carrière goudronnée pour limiter les envois de poussières sur la RD177.

Un système de nettoyage des roues est mis en place en sortie de carrière et la voie d'accès est entretenue régulièrement.

L'ensemble de ces mesures est maintenu et complété :

- la réalisation des opérations de décapage se fait de préférence à la suite d'un épisode légèrement pluvieux ;
- des dépoussiéreurs sont installés sur les silos de ciment au niveau de la centrale à bétons et une procédure stricte est mise en place au niveau du remplissage des silos à ciment pour réduire l'envol des poussières.

### II.3.6. Transport des matériaux

L'accès au site de production se fait depuis la RD177, cette dernière étant connectée à la RD 993 reliant CIREY-SUR-VEZOUZE à la RN4.

Sur la RD 177 au niveau de la section de TANCONVILLE, le trafic routier est de 170 véhicules par jour dont 10,6 % de poids-lourds, soit 18 poids-lourds par jour (comptage Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle).

Les mesures prises actuellement sont maintenues :

- des panneaux indicateurs signalant la présence de la carrière et les sorties d'engins ont été placés sur la RD177 et au niveau de la route de TANCONVILLE,
- pour garantir la sécurité du réseau routier local, l'accès depuis le chemin menant à la carrière sur la RD177 se fait en marquant la priorité,
- le chemin d'accès est goudronné et régulièrement nettoyé,
- le seul accès au site est surveillé par des caméras et maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture à la clientèle par une barrière,
- l'emprise actuelle autorisée est bornée et délimitée par la pose d'une clôture avec panneaux de danger interdisant l'accès.

En complément, il est prévu de borner le nouveau périmètre, d'étendre la clôture du site et d'augmenter le nombre de panneaux de signalisation du danger et d'interdiction de pénétrer.

Les chauffeurs de la carrière et les sous-traitants sont sensibilisés et informés au respect du code de la route et au plan de circulation interne.

### II.3.7. Bruit et vibrations

Le niveau sonore ambiant initial sans aucune activité de la carrière a été quantifié par une campagne de mesures de bruit en périodes diurne et nocturne afin de compléter les campagnes de suivi du bruit qui ont lieu annuellement sur le site. 5 stations de mesures ont été retenues dont 2 au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches et les plus sensibles.

Les nuisances sonores émanant de la carrière ont pour origine :

- les opérations ponctuelles de défrichage ;
- l'extraction et le traitement des matériaux ;
- la circulation des engins et des camions.

L'impact sonore actuel de la carrière est faible en journée et nul la nuit. Les valeurs mesurées sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

L'impact sonore des futures installations a été modélisé selon plusieurs situations critiques :

- en période diurne avec 2 chantiers simultanés,
- en période diurne avec 3 chantiers simultanés,
- en période nocturne avec 3 chantiers simultanés.

Il en ressort les résultats suivants :

	Niveau sonore maximal mesuré, (dB(A))	Seuil réglementaire (dB(A))	Emergence maximale (dB(A))	Seuil réglementaire (dB(A))
Situation 1	67,8 en limite Est du site	70	+ 2,4 en ZER (Lieu-dit Bonlieu la Ferme)	+ 6
Situation 2	67,8 en limite Est du site	70	+ 1,7 en ZER (Lieu-dit Bonlieu la Ferme)	+ 6
Situation 3	54,24 en limite Est du site	60	+ 1,06 en ZER (Entrée de TANCONVILLE)	+ 6

Dans les 3 configurations, les valeurs en limite et les émergences résultantes au niveau des habitations de TANCONVILLE et du hameau de Bonlieu la Ferme restent en-dessous des seuils fixés par la réglementation.

### II.3.8. Remblaiement avec apport de matériaux externes

En vue du réaménagement final, il est prévu un apport de matériaux externes inertes issus du BTP pour un volume total de 900 000 m<sup>3</sup> au rythme moyen annuel d'apport de 30 000 m<sup>3</sup>.

Le réaménagement nécessite un volume global de 1 300 700 m<sup>3</sup> réparti de la façon suivante :

- 30 % de matériaux issus de l'exploitation de la carrière (terres végétales, stérile de découverte, galettes d'argile),
- 70 % de matériaux externes inertes issus du BTP local.

Les seuls matériaux admis pour le remblaiement du site sont les bétons, les pierres, les tulles et céramiques, les briques, les terres, granulats et gravats non pollués ainsi que les enrobés bitumineux sans goudron. Tous autres matériaux et déchets non conformes seront refusés à l'entrée du site.

Ils font l'objet d'une procédure spécifique d'admission sur le site de la carrière afin de garantir la bonne qualité des remblais, notamment pour les clients qui amèneront directement des inertes avant de repartir avec des granulats.

### III. Qualité du dossier

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUZE paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

En particulier, les enjeux en matière d'eaux, de paysage et de biodiversité ont été identifiés et traités de manière proportionnée.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts faunistiques et floristiques sont proportionnées aux enjeux.

Les apports extérieurs de matériaux inertes sur le site seront accompagnés d'un bordereau de suivi et tout matériau non inerte sera systématiquement refusé et rechargé sur le camion.

### IV. Avis de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS)

Par courrier du 14 mars 2013, l'ARS a émis un avis favorable indiquant que le dossier présente une analyse proportionnée des impacts du projet ainsi que de la présence d'un volet santé identifié respectant la démarche d'évaluation des risques sanitaires.

## **V. Conclusions :**

Pour les enjeux identifiés, la SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUE a présenté dans son dossier de demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les territoires des communes de TANCONVILLE (54) et d'HATTIGNY (57), une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts y sont bien identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement

**FIN DE L'AVIS SUR L' EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

\*\*\*\*\*

## Evaluation écologique du site :

### 1. Contexte naturel local

Les informations concernant les inventaires écologiques et les zonages réglementaires ont été recensées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Sites Natura 2000, réserve naturelle nationale, arrêté de Protection de Biotope (APB) et Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Cette première approche a permis de montrer que le site d'étude se retrouve entre **deux ensembles naturels d'un grand intérêt : la forêt du Donon et le Pays des Etangs** qui sont inscrits parmi les différents zonages réglementaires, mais qui restent néanmoins **relativement éloignés, plus de cinq kilomètres**. On notera notamment la présence du Parc Naturel régional de Lorraine dont le Pays des Etangs constitue la partie Sud.

#### 1.1. Sites Natura 2000

Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la Directive « Oiseaux » en 1979 et la Directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992, et à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau européen de sites naturels remarquables, nommés Natura 2000.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des sites désignés à l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », c'est-à-dire respectivement les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** qui s'appuient notamment sur certains inventaires scientifiques comme les Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

Au sein de ce réseau Natura 2000, on retrouve dans un périmètre de 10 kilomètres autour du projet **deux sites naturels riches**, qui, dans le cadre des directives européennes « Habitats » et/ou « Oiseaux » ont été inscrits au sein du réseau Natura 2000 comme **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

\* la zone n° FR4100220 « Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing » complexe humide d'étangs entourés de forêts qui offre de nombreux habitats forestiers, humides et aquatiques pour une flore et une faune riche et diversifiée.

\* et la forêt domaniale de Bousson et Grandcheneau regroupant les ZSC n°FR4100201 et ZPS n° FR4112010 intitulées « Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau » qui est un massif forestier très bien conservé avec une hêtraie-sapinière de montagne.

#### 1.2. Zones Naturelles d'Intérêts Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF)

Dans les années 1980, la France a entrepris de recenser les secteurs du territoire national qui, en dehors des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles déjà désignées, pouvaient être considérés comme représentant un intérêt particulier du point de vue de leur patrimoine écologique (faune, flore et/ou habitat naturel). Chacun de ces sites a fait l'objet d'une cartographie et d'une description précise de son patrimoine (espèces végétales et animales, état de conservation, menaces, suggestions pour la conservation.

Un réseau de plusieurs centaines de sites de ce type par région a ainsi été mis en place, et a fait récemment l'objet d'une remise à jour afin de réévaluer l'intérêt des zones désignées dans les années 80, de supprimer éventuellement certaines ZNIEFF de première génération qui auraient perdu de leur intérêt écologique, de modifier certains périmètres, et éventuellement d'ajouter de nouvelles zones.

Ce dispositif distingue deux types de sites :

\* **les ZNIEFF de type I** sont des sites de superficie en général limitée, caractérisés et délimités par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitats de valeur écologique locale, régionale ou nationale). Elles recèlent au moins un type d'habitat de grande valeur écologique ou des espèces protégées, rares, en raréfaction ou en limite d'aire de répartition.

\* **les ZNIEFF de type II** désignent elles, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques remarquables. Ces zones plus vastes peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais qui possèdent un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Cet outil de connaissance du patrimoine écologique n'a aucune valeur réglementaire en soi, mais la destruction d'espèces protégées sur ces sites (comme ailleurs) peut être sanctionnée au titre de la loi sur la protection de nature de 1976, si cette destruction est constatée et dénoncée. Cependant il appartient à tout aménageur et gestionnaire de veiller à ce que leurs documents d'aménagement assurent la pérennité de ces zones comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 Juillet 1976, l'article 35 de la loi du 7 Janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Ce réseau de ZNIEFF a également servi de support à la désignation ultérieure de nombreux sites éligibles au titre de la Directive « Oiseaux » 1979 puis de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 1992 aujourd'hui regroupés dans le réseau Natura 2000. Ainsi une partie des ZNIEFF présentes sur le secteur correspond au site Natura 2000 présenté ci-dessus.

Compte tenu de la taille du projet d'extension, il convenait de reprendre uniquement les descriptions des ZNIEFF présentes à proximité du site d'étude (rayon de 5 kilomètres) afin d'entrevoir de manière claire les potentialités du site.

**ZNIEFF nouvelle génération et ZICO dans un rayon de 5 km autour du site :**

**ZNIEFF de type I :**

**410006939 « Tourbière de la Sarre blanche »**

**410015821 « Vallons à Cirey sur Vezouze et à Val et Châtillon et Rocher du Géant »**

**§ Inventaire figurant dans l'annexe 4 « ETUDE ECOLOGIQUE »**

## **2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Par Ordonnance n°E15000125/54, en date du 16 Septembre 2015, dans son article 1<sup>er</sup>, Monsieur le Président du tribunal Administratif de NANCY a désigné Monsieur **GUY PARET** comme commissaire enquêteur titulaire, et l'a chargé de l'enquête publique relative au projet.

Dans son article 2, cette même ordonnance a désigné Monsieur **Pierre REVOL** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par Arrêté Préfectoral n°2015/0436 EP, en date du 22 Septembre 2015, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, et Monsieur le Préfet de Moselle ont organisé les conditions de déroulement de cette enquête publique, et à cet effet ont :

\* fixé le calendrier de l'enquête publique, à savoir du **Lundi 26 Octobre 2015 au Jeudi 26 Novembre 2015 inclus soit 32 jours.**

\* rappelé la désignation du commissaire enquêteur.

Lors de la première prise de contact avec le Bureau des procédures environnementales de la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 21 Septembre 2015, il a été convenu, dans le respect des horaires d'ouverture au public des deux mairies concernées, et en fonction de la disponibilité du commissaire enquêteur suppléant de fixer les permanences aux dates suivantes :

\* Mairie de TANCONVILLE :

- le **Mercredi 28 Octobre 2015 de 15 h 00 à 17 h 00**

\* Mairie d'HATTIGNY :

- le **Jeudi 5 Novembre 2015, de 16 h 30 à 18 h 30**

\* Mairie de TANCONVILLE :

- le **Vendredi 13 Novembre 2015, de 9 h 30 à 11 h 30**

\* Mairie d'HATTIGNY :

- le **Jeudi 26 Novembre 2015, de 16 h 30 à 18 h 30**

Parallèlement le 28 Septembre 2015, le Bureau des procédures environnementales de la Préfecture de Meurthe et Moselle s'employait dans les délais à faire publier l'avis au public dans deux quotidiens différents, L'EST REPUBLICAIN et le REPUBLICAIN LORRAIN. Publication, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 10 Octobre 2015, puis dans les 8 premiers jours, soit entre le 26 Octobre 2015 et le 2 Novembre 2015 inclus.

Le Bureau des procédures environnementales faisait parvenir à l'Exploitant, ainsi qu'aux 8 mairies concernées Tanconville, Hattigny, Fremonville, Bertrambois, Cirey sur Vezouze, Niderhoff, Fraquelming, et Richeval, les affiches jaunes réglementaires en format A2.

### **Modalités de l'enquête, rôle du commissaire enquêteur**

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées dans le respect des textes, au début, au milieu et à la fin de l'enquête. Les jours et heures de permanence ont été choisies en adéquation avec les horaires d'ouverture des mairies de Tanconville et d'Hattigny.

### Contacts préalables :

- 18 Septembre 2015 : le CE reçoit l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy
- 21 Septembre 2015 : contacts téléphoniques et par voie électronique avec le Bureau des procédures Environnementales de la Préfecture de Meurthe et Moselle, avec Mr le Maire de Tanconville, avec le secrétariat de la mairie d'Hattigny, avec le gérant de l'entreprise STV, ainsi qu'avec le commissaire enquêteur suppléant
- 24 Septembre 2015: réception par le CE du dossier d'enquête.
- 29 Septembre 2015: réception par le CE de l'Arrêté Préfectoral et du projet d'insertion dans la presse
- 1<sup>er</sup> Octobre 2015: 11 h entretien en mairie avec Mr le Maire de Tanconville  
14 h entretien à Blamont avec le gérant de l'entreprise STV  
16 h 15 entretien à Sarrebourg, avec Mme le Maire d'Hattigny

### Visite des lieux :

Sous la conduite de Mr Pierre-Olivier NITTING, gérant de l'entreprise « LES TRAVAUX DE LA VEZOUZE » (STV) le commissaire enquêteur, le Jeudi 1<sup>er</sup> Octobre 2015, en après-midi a pu parcourir en voiture, puis à pied la totalité du site de la carrière, et de ses installations. Il s'est appliqué à approcher les bassins de décantation et d'eaux claires, les dépôts d'argile importants, les fronts de fouille, les stocks des granulats extraits, les merlons des inertes stockés en prévision de la remise en état du site, les garages et locaux techniques.

Il a pu pénétrer sur la partie boisée dit Bois d'Hattigny, destinée à la future extension de la carrière.

Le gérant a répondu de manière précise aux questions du commissaire enquêteur.

A l'occasion des déplacements liés aux permanences, le commissaire enquêteur a visionné, à plusieurs reprises quelques points précis de l'exploitation et de ses abords.

### Information effective du public :

Publicité légale dans la presse locale, par voie d'affiches et sur le site Internet des deux Préfectures.

§ L'avis de cette enquête a fait l'objet d'un avis inséré dans **deux journaux différents**, à savoir :

\* publication 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête soit avant le 10 Octobre 2015.

« L'Est Républicain » parution le : 05 Octobre 2015

« Le Républicain Lorrain » parution le : 30 Septembre 2015

\* publication dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de l'enquête, soit entre le 26 Octobre 2015 et le 2 Novembre 2015 inclus.

« L'Est Républicain » parution le : 30 Octobre 2015

« Le Républicain Lorrain » parution le : 27 Octobre 2015

§ De plus l'Arrêté Préfectoral prescrivant cette enquête a bien été porté à la connaissance du public par affichage avant le début de l'enquête, sur les **panneaux prévus à cet effet dans les mairies de Tanconville et d'Hattigny**. (voir certificat d'affichage en annexes)

Cet affichage est conforme à l'Arrêté du 24 Avril 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Il en respecte les prescriptions, format A2, caractères d'au moins 2 cms de hauteur, caractères noirs sur fond jaune.

Vérification également faite par le commissaire enquêteur dans **les communes concernées par le périmètre d'affichage de 3 km**.

§ **Aux entrées de la carrière**, l'exploitant a scellé un panneau accueillant les affiches réglementaires.

§ Autres formes d'information du public :

Les documents suivants ont été publiés sur le site **Internet de la Préfecture de Meurthe et Moselle** ; à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) - rubrique « politiques publiques » - « enquêtes publiques » - « tableau des enquêtes en cours ».

\* l'Arrêté inter-départemental

\* l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

\* les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

\* l'étude d'impact.

§ Début Octobre la mairie de Tanconville a diffusé « un avis à la population » par portage dans les boîtes aux lettres de ses administrés. (date des permanences).

En conclusion, on peut affirmer que la population, les propriétaires des communes de Tanconville et d'Hattigny ont été correctement informés du déroulement et des enjeux de cette enquête publique.

### **Réunion publique**

Néant

### **Registre d'enquête**

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2015, la Mairie de Tanconville a réceptionné le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête la concernant.

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2015, la Mairie d'Hattigny a réceptionné le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête la concernant

Les deux registres contenant chacun vingt trois (23) feuillets ont été coté et paraphé par le commissaire enquêteur Guy PARET, pour y recevoir, comme mentionné à l'article R.123-13 du décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011, les observations, propositions et contre-propositions du public. A la clôture de l'enquête, le registre de Tanconville comportait **neuf (9)** observations et aucun (0) courrier et annexe.

Le registre d'Hattigny, quant à lui, comportait **quatre (4)** observations et aucun (0) courrier et annexe.

### **Incidents et anomalies en cours d'enquête**

R.A.S

### **Climat de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et relationnelles. Le responsable de la cellule des procédures environnementales à la Préfecture de Meurthe et Moselle, Mr le Maire de Tanconville, Mme le Maire d'Hattigny, Mr le gérant de l'entreprise STV, leurs secrétariats respectifs se sont montrés particulièrement réactifs et coopératifs aux sollicitations du commissaire enquêteur.

### **Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier, et des registres.**

L'enquête s'est déroulée jusqu'au Jeudi 26 Novembre 2015, inclus. Le registre d'enquête de la commune d'Hattigny a été clos le 26 Novembre 2015, à 18 h 30 par le commissaire enquêteur.

Parallèlement, en fin d'après midi Mr Joël MATHIEU, Maire de Tanconville a fait parvenir au commissaire enquêteur, à Hattigny le registre d'enquête de sa commune. Le registre d'enquête de Tanconville a été clos par le commissaire enquêteur le 26 Novembre, à 18 h 30

Ce dernier a repris le même jour les deux registres d'enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, un procès-verbal de synthèse a été remis et contresigné, le **02 Décembre 2015**, à 10 heures, par Monsieur Pierre-Olivier NITTING, gérant de la société « LES TRAVAUX DE LA VEZOUZE » (STV).

Le rapport de synthèse qui lui a été remis relate les treize (13) observations portées sur les deux registres d'enquête durant l'enquête.

### **3) RELATION COMPTABLE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **1 ère permanence : Mercredi 28 Octobre 2015, lieu : Mairie de TANCONVILLE**

Trois (3) personnes ont été reçues collectivement (avec leur accord) et se sont entretenues pendant les deux heures de la permanence avec le commissaire enquêteur

##### **Visiteur n° 1 :**

Mme Viviane KLEIN, domiciliée 57, Grande Rue, à Tanconville, Conseillère municipale est venue s'enquérir des projets d'extension, de modernisation de la carrière STV, ainsi que du déroulement et des procédures de l'enquête publique en cours sur sa commune.

Elle n'a pas laissé d'observations écrites.

##### **Visiteur n° 2 :**

Mr Daniel CHATTON, domicilié Le Moulin, à Tanconville est venu également s'enquérir des projets d'extension, de modernisation de la carrière STV, de l'impact sur la forêt et la faune,, ainsi que du déroulement et des procédures de l'enquête publique en cours sur son village. Il s'est inquiété des opérations de défrichement et de reboisement

Il n'a pas laissé d'observations écrites.

##### **Réponse du commissaire enquêteur à ces deux premiers interlocuteurs :**

*\* le commissaire enquêteur s'est attaché à démontrer tout le sérieux et la complexité d'une enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).*

*Il a explicité les différentes études et avis des services concernés, autorité environnementale, étude d'impact, étude écologique, étude de dangers, garantie financière, etc... Un calendrier leur a été apporté concernant les procédures de l'enquête jusqu'aux arrêtés préfectoraux.*

*Le commissaire enquêteur a précisé l'autorisation de défrichement auprès de l'ONF, les 6 phases d'intervention sur les 7 ha du bois d'Hattigny, le reboisement avant 2018 de 4,5 ha au sud de l'installation, etc...*

##### **Visiteur n° 3 et Observations n° 1 à n° 7 :**

Mr Emile WECKERLE-LEMAIRE, domicilié 42, Grande Rue, à Tanconville est venu en qualité de citoyen de Tanconville, mais s'est aussi exprimé en qualité de Président de l'Association communale de chasse agréée (A.C.C.A). Il a consigné sur le registre d'enquête les observations suivantes :

\*destruction de la forêt, destruction du biotope

#### Réponse du commissaire enquêteur (CE)

Concernant le milieu naturel, des mesures mises en place seront à maintenir :

- lors du défrichement les boisements périphériques ont été et seront conservés
- l'emprise concernée par les travaux sera limitée en pratiquant un défrichement progressif et le plus tardivement possible des terrains sollicités (mesures réductrices – voir échancier annexe 4 Etude écologique du dossier d'enquête)

Après exploitation la remise en état du site devra privilégier la reconstitution de boisements feuillus semblables aux milieux originels. Pour compléter l'intégration écologique et paysagère, le porteur de projet devra réaménager de manière écologique les bassins de décantation, complété éventuellement par la création de nouvelles mares. Elles auront des superficies variables, comprises entre 25 et 50 m<sup>2</sup> permettant ainsi une diversité d'habitats et d'espèces, notamment d'amphibiens.

Tome 3 « Etude d'impact » page 202 résumé du chapitre 7.1.4

« L'impact résultant sur le milieu naturel, la faune et la flore sera donc faible, et parfaitement acceptable en cours d'exploitation. L'impact résiduel après réaménagement peut même être considéré comme positif par la diversification des milieux proposés .» Voir également pages 22 et 23 du présent rapport, concernant la zone Natura 2000

L'étude écologique des habitats et de la flore réalisée dans le cadre de la demande n'a mis en évidence aucune espèce à statut de protection et/ou de conservation

\* destruction d'un site historique (ancienne frontière) Chemin du Souvenir créé par le Club Vosgien. Les touristes ne pourront plus accéder (pancartes chantier interdit)

\* non respect des coutumes et des faits historiques de notre territoire

#### Réponse du CE aux deux questions

Protection du patrimoine :

La carrière ne se situe à l'intérieur d'aucun périmètre de protection réglementaire au titre du Code du patrimoine ou au titre du Code de l'environnement

- pas de site inscrit à moins de 1 km
- pas de site classé à moins de 1 km
- pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
- pas d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO)

Le projet ne se situe à l'intérieur d'aucun périmètre de protection de Monuments historiques

Les investigations archéologiques sont négatives. Il n'y a aucun vestige archéologique au niveau du site nécessitant une fouille archéologique préventive. (courrier DRAC de Meurthe et Moselle) Toutefois des précautions seront prises durant les opérations de décapage qui seront menées sur les 7 ha de la zone d'extension.

Par contre, en cours d'enquête l'attention du commissaire enquêteur fut attirée par l'existence sur les communes de Cirey sur Vezouze, Bertrambois, et en ce qui nous concerne de Tanconville d'un sentier à thème de 20 kms appelé « Sentier du Souvenir » Cet itinéraire a été réalisé en 2007, sous l'égide de la Communauté de communes du Pays de la Haute Vezouze, avec la collaboration active du Club Vosgien. Plus préoccupant il emprunte le tracé de l'ancienne frontière franco-allemande, dit chemin des douaniers.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu sur ce sujet avec le gérant de la Société STV, et a

fixé rendez vous au Président et à un responsable des sentiers du Club Vosgien de la Vezouze, maitre d'œuvre de cet itinéraire de randonnée Ils ont été reçus par le CE le 13 Novembre 2015 en mairie de Tanconville. Ils ont consigné leurs observations dans le registre d'enquête, ont fait des propositions et se sont montrés très ouverts à une recherche d'une solution. Ce sujet sera détaillé dans les pages suivantes de ce rapport

\* la faune ne pourra plus circuler librement (grillage)

#### Réponse du CE

Lors du démarrage de l'exploitation de la carrière STV, par arrêté du 4 Mars 2005, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a édicté certaines prescriptions dont une relative à la Sécurité du Public, plus particulièrement dans son paragraphe 5.3.1

« Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées cet accès est interdit.

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert ou susceptible de donner lieu à des déversements de déchets est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées ». Le Tome 4 « Etude de dangers » page 51, dans ses conclusions reprend un certain nombre de précautions pour éviter les risques et en limiter les conséquences, comme : « Site entièrement clôturé et ceinturé par un merlon ».

Des expertises écologiques de la faune ont été effectuées lors de deux visites diurnes et nocturnes qui ont été réalisées les 5-6 Mai 2010, et les 27-28 Juillet 2010. Les conditions météorologiques ayant été moyennes lors de ces deux visites, la détection de certaines espèces notamment parmi les insectes n'a probablement pas été parfaite.

Néanmoins il appert que cette étude a inventorié :

- 10 espèces de mammifères communes à la région
- 4 espèces de chiroptères
- 30 espèces d'oiseaux, dont 29 nicheuses potentielles sur le secteur
- 7 espèces d'amphibiens, en particulier dans les milieux aquatiques périphériques à la carrière
- aucune espèce protégée parmi les insectes.

Rappelons que la carrière est en exploitation depuis 2005.

Notons enfin que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) gère 352 ha appartenant à 83 propriétaires. Le défrichement séquencé en 6 phases (+ 26 à + 30 ans) des 7 ha d'extension sur le bois d'Hattigny ne devrait pas perturber les 24 sociétaires dans l'exercice de leur passion.

\* ATTENTION à nos réserves d'eau qui s'amenuisent et qui risquent une importante pollution (extension de ciment, dépôt de gravats, etc)

#### Réponse du CE :

Malgré la proximité de plusieurs captages d'eau potable, Rouge Caillou à 800 m, Neuf fontaines à 3,5 km, Fontaine Lefèvre à 3,5 km, le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection (rapproché ou éloigné) de captage et n'est donc soumis à aucune réglementation ou interdiction. Néanmoins le captage de Rouge Caillou qui alimente Tanconville se situe en

La régularisation du plan de phasage a été effectuée en Mai 2010, dans le cadre d'un dossier de déclaration de modification des conditions d'exploitation, déposé en Mai 2010, puis mis en attente, sur les recommandations de l'Administration. En effet l'augmentation de la capacité de production maximale étant en discussion en 2010, l'instruction du dossier n'a pas été menée à son terme. Il semblerait que cette déclaration n'a donc jamais donné lieu à un arrêté complémentaire portant modification du phasage d'exploitation.

Ainsi naturellement lié au phasage d'exploitation, l'échéancier de reboisement qui prévoyait le reboisement du secteur Nord/Nord-Est pour fin 2009, n'a pu être tenu puisque cette zone n'a pas encore été exploitée.

Par ailleurs l'exploitation du secteur Sud-Est est aujourd'hui achevée, mais ce dernier n'a pas encore fait l'objet d'un réaménagement. Compte tenu des problématiques de gestion des stériles auxquelles est exposé l'exploitant, le reboisement des surfaces défrichées n'a pas pu être réalisé.

Le dossier de défrichement et reboisement rédigé suite aux remarques de l'ONF de Meurthe et Moselle (rapport de l'Inspection du 15 Avril 2014) stipule :

« Le comblement des bassins de décantation désormais inactifs avec les stériles de découverte actuellement stockés constitue une opportunité de niveler l'ensemble des surfaces à une cote d'environ 352 m NGF et **de les reboiser pour atteindre une surface totale reboisée de 4 ha 55 d'ici 2018** ».

\* est-ce que les ressources sont suffisantes pour une exploitation de trente ans ?

Réponse du CE :

STV a fait effectuer une campagne de sondages dont les résultats sont condensés dans le Tome 2 « Mémoire technique » paragraphe 3

- durée de la demande = 30 ans
- durée de l'exploitation théorique = 25 ans
- réserve totale exploitable 2 050 000 m<sup>3</sup> soit 4 500 000 T en place
- soit 2 050 000 m<sup>3</sup> en place, ce qui correspond à 25 ans d'extraction au rythme de 81 800 m<sup>3</sup>/an.

### 2<sup>ème</sup> Permanence 05 Novembre 2015 lieu Mairie d'Hattigny

- \* Aucun (0) visiteur
- \* Aucune (0) observation consignée sur le registre
- \* Aucune (0) lettre déposée en mairie

### 3<sup>ème</sup> Permanence 13 Novembre 2015 lieu Mairie de Tanconville

- \* Trois visiteurs (n° 4 et 5) dont Mr Joël MATHIEU, Maire de Tanconville (n°6)
- \* Une observation consignée sur le registre, et co-signée par Mr Yves MIGOS, Président du Club Vosgien de la Vezouze, et par Mr Janny PETIT, adjoint responsable des sentiers au sein de ce même club. Aucune lettre déposée en Mairie.

### Visiteurs n° 4 et 5 et Observations n° 8 et 9

Mr Yves MIGOS, et Mr Janny PETIT domiciliés à Val et Chatillon (54)

« Contacté par le commissaire enquêteur sur la réunion du 13 Novembre 2015 concernant l'enquête sur l'extension de la carrière de Tanconville – nous constatons que le projet coupera le « sentier du souvenir ». Sans être contre l'extension de la carrière, il sera souhaitable de dévier le parcours avec la participation matérielle de la société STV, les auto-

-risations de la commune de Tanconville et l'ONF.

\* il est demandé aussi de déplacer les bornes frontières dans l'emprise de la carrière

Réponse du CE :

Mrs MIGOS, Président et PETIT adjoint responsable des sentiers de la section du Club Vosgien de la Vezouze ont répondu favorablement à la demande d'entretien proposé par le commissaire enquêteur

Ce « sentier du souvenir » long de 20 kms emprunte sur une partie de son tracé l'ancienne frontière franco-allemande, aussi appelé « Chemin des Douaniers ». Cet itinéraire touristique se positionne entre la carrière exploitée à ce jour sur la commune de Tanconville, et entre le bois d'Hattigny future site d'extension de la carrière STV.

-1) afin de ne pas compromettre le développement de cette activité économique, les deux responsables du Club Vosgien se sont montrés ouverts à toute recherche de solutions, (passage aménagé, déviation du parcours,..) en collaboration avec la mairie de Tanconville, le gérant de la société STV, l'ONF. Une piste imaginée, le concours matériel de l'entreprise.

-2) le commissaire enquêteur a rencontré le 2 Décembre 2015, Mr Nitling, gérant de la société STV, qui lui aussi a recherché la juste adéquation entre la pratique touristique et l'activité économique sur ce secteur.

Dans son mémoire en réponse envoyé le 10 Décembre 2015 au commissaire enquêteur l'exploitant propose une solution :

« De plus, afin de garantir son intégrité, STV prendra les dispositions nécessaires afin que l'exploitation ne porte pas atteinte à la continuité de ce chemin (séparation des deux zones d'extraction, clôtures des deux périmètres et fermeture par un portail, etc...) STV maintient également son engagement d'un rapprochement étroit avec la mairie de Tanconville, l'ONF et le Club Vosgien afin d'assurer une exploitation raisonnée du sentier ».

3) le commissaire enquêteur attire l'attention des différents partenaires. Depuis quelque temps chaque département a mis en place sur son territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour le Meurthe et Moselle en 2013.

Il semblerait que ce « sentier du souvenir » soit « labellisé » depuis Octobre 2015. Le commissaire enquêteur a contacté le 16 Décembre le service gestionnaire de ce plan au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Il est formel le « sentier du souvenir » Cirey sur Vezouze, Bertrambois, Tanconville n'est pas inscrit au PDIPR 54 ?? toutes les autorisations n'étant pas encore obtenues ??

**Retenons qu'une déviation ou nouveau tracé d'un sentier inscrit dans un PDIPR doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal de la commune concernée. Projet auquel il conviendra aussi d'associer le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, voire de Moselle.**

- 4) si la solution proposée par l'exploitant agréée les différents partenaires, la demande de déplacement des anciennes bornes frontières devient obsolète. De toute manière une telle opération serait elle justifiée ?? elle nécessiterait des autorisations des services concernés de l'Etat.

Visiteur n°6 Mr Joël MATHIEU, Maire de Tanconville

N'a pas déposé sur le registre, mais a apporté des compléments d'information sur ce dossier

**4<sup>ème</sup> permanence 26 Novembre 2015 lieu : Mairie d'Hattigny**

**\* Deux visiteurs n° 7 et 8 et quatre (4) observations n° 10, 11, 12, 13**

**\* Aucune lettre déposée en Mairie**

Quatre observations consignées sur le registre d'enquête co-signées par Mr Philippe CLAUDON et Mr Alain MATHIEU. Tous deux sont domiciliés à Tanconville.

Leurs observations :

\* forage souterrain d'appoint

- sur quelle emprise territoriale aura-t-il lieu ?

- l'entreprise paiera-t-elle cette eau ?

Réponse du CE :

*Malgré la proximité de plusieurs captages d'eau potable le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage. La carrière n'est pas reliée au réseau communal d'eau potable de Tanconville.*

*Aucun écoulement souterrain n'est directement affecté par la carrière, l'extraction se faisant hors nappe. Même avec l'approfondissement de l'extraction à la cote de 329 m NGF, elle se fera toujours hors nappe. L'aquifère est présent dans les couches calcaires et non dans les alluvions anciennes qui font l'objet de l'extraction. Cependant un forage souterrain d'appoint au futur circuit fermé des eaux de process sera mis en place en cas de pénurie d'eau pour le bon fonctionnement de l'installation de traitement à un débit nominal ne dépassant pas 30 m<sup>3</sup>/h et ne fonctionnant que quelques heures par mois pour rééquilibrer le besoin en eau dans le traitement des matériaux. Il n'impactera pas les eaux souterraines.*

\* à ce jour le forage se situe sur le territoire de Tanconville et a été enregistré au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

*La carrière est installée au-dessus de l'aquifère des calcaires de Muschelkalk, exploité pour l'alimentation en eau potable donc plus ou moins sensible aux pollutions de surface.*

*L'exploitation ne concerne que les alluvions anciennes. La zone non saturée ne sera pas touchée offrant une marge minimale suffisante entre le fond de fouille et le toit de la nappe des calcaires, d'autant plus que la totalité des alluvions n'est pas exploitée offrant une marge minimale plus importante.*

*L'impact direct sur l'écoulement souterrain est très faible et temporaire.*

*L'impact indirect est légèrement positif et temporaire, le terrain décapé de la carrière présentant une plus grande perméabilité que le terrain naturel pour la recharge de la nappe.*

*La majorité des eaux pluviales est redirigée dans le bassin d'eau claire grâce à des tuyaux d'acheminement et s'infiltrer directement, limitant d'autant plus le rejet d'eau vers l'extérieur du site.*

\* le commissaire enquêteur a interrogé Mr le Maire de Tanconville au sujet des eaux souterraines et superficielles. Les constats :

- même pendant la période sèche de l'été 2015, le trop plein du captage du Rouge Caillou n'a pas faibli.

- il n'est pas envisagé de facturer une quelconque consommation d'eau à la carrière STV, non reliée au réseau communal. D'abord sur quelle base, sur quel comptage, s'agissant d'eau de pluie et de ruissellement.

*La carrière STV rémunère la commune de Tanconville à travers une redevance au mètre cube de matériaux extraits des terrains concédés, dans le cadre d'une convention de forage signée le 30 Juin 2003*

\* L'organisme chargé d'évaluer annuellement le tonnage extrait sera-t-il désigné par le Préfet ?

Réponse du CE :

*Non, pour déterminer le tonnage extrait chaque année la société STV fait appel à un géomètre indépendant, ainsi qu'à un géomètre expert tous les cinq ans.*

*Le géomètre est choisi par les parties d'un commun accord, permettant l'établissement de la facturation annuelle*

*Cette clause figure en dernière page de la convention de forage co-signée le 30 Juin 2013 par Mr le Maire de Tanconville et le gérant de la société STV.*

*Cette clause figure au chapitre 4.3 redevance de forage , de la promesse de convention de forage co-signée le 2 Septembre 2010 par Mme le Maire d'Hattigny et le gérant de la société STV.*

\* Sécurité routière : il serait judicieux d'installer un panneau STOP précédé d'un dos d'âne à la jonction de la sortie de la carrière avec la route venant de Bertrambois.

Réponse du CE :

*Il convient de se référer au Tome 4 « Etude de dangers du dossier d'enquête » paragraphe 3.1.2.3 Les mesures préventives*

*STV s'assurera auprès de ses sous-traitants, transporteurs et chauffeurs de s points suivants ;*

- respect du poids total en charge des camions
- chargement équilibré des bennes
- absence de matériaux sur les ridelles
- vitesses limites respectées
- bâchage de la remorque si besoin
- arrosage des pistes afin de maintenir la voie d'accès en bon état et ainsi limiter les envois de poussière, malgré l'augmentation du trafic liée à l'augmentation de la production sur le site.

- respect des panneaux de signalisation

*D'autre part, en concertation avec la DDT ou le Conseil Départemental deux types de panneaux de signalisation pourront judicieusement être placés.*

- \* des panneaux indicateurs signalant la présence de la carrière et les sorties de camions.

- \* une limitation de vitesse à 20 km/h pour les engins de chantier à l'intérieur du site

- \* une limitation de vitesse à 40 km/h pour les usagers du chemin d'accès

*Conclusion de ce paragraphe du Tome 4 « le risque résultant lié à la sécurité routière à l'extérieur du site est très improbable »*

*Les mesures prises actuellement seront maintenues :*

- des panneaux indicateurs signalant la présence de la carrière et les sorties d'engins ont été placés sur la RD 177 et au niveau de la route de Tanconville.

- pour garantir la sécurité du réseau routier local, l'accès depuis le chemin menant à la carrière sur la RD 177 se fait en marquant la priorité.

- le chemin d'accès est goudronné et régulièrement nettoyé

- les chauffeurs de la carrière et les sous-traitants sont sensibilisés et informés au respect du code de la route et au plan de circulation interne.

\* la première phase de reboisement semble avoir un retard conséquent

Réponse du CE :

*Le phasage établi initialement en 2003 prévoyait une progression de l'exploitation sur le territoire de Tanconville depuis le Nord-Ouest vers le Sud-Est.*

*Pour des raisons techniques d'exploitation, ce phasage a été inversé dès les débuts de l'exploitation. En effet dans le but de bénéficier des eaux de ruissellement pour créer un bassin d'eau claire nécessaire au lavage des granulats, l'exploitant a implanté ses installations au Sud du site, au niveau des points bas. L'extraction a donc débuté par le secteur Sud-Est du site et non Nord-Ouest.*

*La régularisation du plan de phasage a été effectuée en Mai 2010, dans le cadre d'un dossier de déclaration de modification des conditions d'exploitation, déposé en Mai 2010, puis mis en attente, sur les recommandations de l'Administration. En effet, l'augmentation de la capacité de production maximale étant en discussion en 2010, l'instruction du dossier n'a pas été menée à son terme. Cette déclaration n'a donc jamais donné lieu à un arrêté complémentaire portant modification du phasage d'exploitation.*

*Ainsi naturellement lié au phasage d'exploitation, l'échéancier de reboisement qui prévoyait le reboisement du secteur Nord/Nord-Est pour fin 2009, n'a pas pu être tenu, puisque cette zone n'a pas encore été exploitée.*

*Par ailleurs, l'exploitation du secteur Sud-Est du site est aujourd'hui achevée, mais ce dernier n'a pas encore fait l'objet d'un réaménagement. En effet, compte tenu des problématiques de gestion des stériles auxquelles est exposé l'exploitant, le reboisement des surfaces défrichées n'a pu être réalisé.*

*L'Office National des Forêts de Meurthe et Moselle souhaite un engagement formel de la part de STV sur les modalités de défrichement et de reboisement dans le cadre de la nouvelle autorisation d'exploiter*

**Le comblement des bassins de décantation désormais inactifs avec les stériles de découverte actuellement stockés constitue une opportunité de niveler l'ensemble des surfaces à une cote d'environ 352 m NGF et de les reboiser pour atteindre une surface totale reboisée de 4 ha 55 à échéance maxi 2018.**

**Nota : par courrier en date du 10 Décembre 2015.(mémoire réponse) l'exploitant informe le commissaire enquêteur, et prend un engagement sur ce point précis**

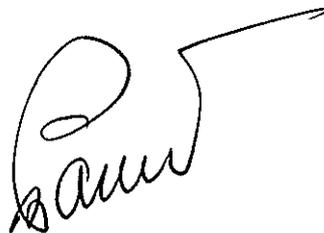
« Suite à un changement de phasage initial de l'arrêté de 2005, STV n'a pas pu réaménager certaines zones et les ressources étant encore abondantes, STV souhaite continuer à extraire et développer son activité. Cependant, d'ici 2018 STV s'engage à réaménager et reboiser 4,50 ha selon les modalités du Tome 2 A.7 « mémoire technique »

STV consultera obligatoirement l'ONF dès que les travaux de reboisement seront à effectuer lors des phases, afin de les planifier au mieux. A la demande de l'ONF, STV pourra aussi mettre à jour le dossier de déboisement/défrichement en annexe 24 Tome 3 « Etude d'impact ». Le but du réaménagement est de recréer un paysage qui s'intègre aux alentours tout en apportant une plus value des terrains (biodiversité, forêt, etc...)

**FIN DES OBSERVATIONS**

Fait à Moyenmoutier le 25 Décembre 2015

Le commissaire enquêteur  
Guy PARET



Départements de Meurthe et Moselle et de Moselle

**Communes de TANCONVILLE (54) ET D'HATTIGNY (57)**

- \* Demande de renouvellement et d'extension de carrière
- \* D'augmentation de capacité de production et de traitement
- \* De mise en service d'une centrale à bétons
- \* De mise en service d'une presse à boues

Au titre du Code de l'Environnement (ICPE)

Présentée par la SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUZE (STV)

**Enquête publique du 26 Octobre 2015 au 26 Novembre 2015**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**MEMOIRE EN REPONSE**

\*\*\*\*\*

Moyenmoutier, le 2 Décembre 2015

Monsieur Guy PARET  
Commissaire enquêteur  
16, rue de la Haute Pierre  
88420 Moyenmoutier

à

Monsieur Pierre-Olivier NITTING  
Gérant Société S.T.V.  
44, rue de Voise  
54450 BLAMONT

OBJET : Procès- verbal de synthèse des observations recueillies tant dans les registres, que par courrier, au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Octobre 2015, au 26 Novembre 2015

Monsieur,

Le décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 a porté réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2012, une nouvelle procédure modifie les formalités de clôture de l'enquête, précisée par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête, et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au Commissaire enquêteur ou au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontre dans **la huitaine** le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan, ou programme dispose d'un délai de **quinze jours**, après la remise du procès-verbal pour produire son mémoire en réponse. »

Dans le respect de cette nouvelle législation, j'ai l'honneur de vous transmettre, ce jour, les observations déposées relatives au projet de renouvellement d'autorisation, et d'extension de votre carrière.

Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir vos commentaires, par **courrier ou par voie électronique** dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Guy PARET  
Commissaire enquêteur



## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations écrites et orales recueillies dans le registre d'enquête et les courriers adressés au commissaire enquêteur

### REFERENCES :

- \* Article R.123-18 du Code de l'Environnement
- \* Ordonnance n° E15000125/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY, en date du 16 Septembre 2015
- \* Arrêté n° 2015-0436 EP de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, et de Monsieur le Préfet de Moselle en date du 22 Septembre 2015

### PIECES JOINTES :

- \* Synthèse des observations.

L'an deux mille quinze et le deux du mois de Décembre, nous, Guy PARET, commissaire enquêteur, agissant conformément aux textes ci-dessus référencés avons rencontré le porteur de projet de la société **S.T.V, Société des Travaux de la Vezouze**, en vue de la demande de la poursuite d'exploitation, et de l'extension d'une carrière sise sur les communes de **Tanconville (54) et d'Hattigny (57)**. Nous lui avons communiqué la synthèse des observations écrites et orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés en mairie de Tanconville et d'Hattigny, au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 26 Octobre au Jeudi 26 Novembre 2015 inclus.

Au cours de cette enquête publique, **neuf ( 9 )** observations (dont 2 co-signées) ont été portées sur le registre, et **aucun (0)** courrier n'a été reçu ou recueilli en mairie de **Tanconville**.

Au cours de cette enquête publique, **quatre (4)** observations co-signées ont été portées sur le registre, et **aucun (0)** courrier n'a été reçu ou recueilli en mairie **d'Hattigny**.

Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de bien vouloir lui adresser sous quinzaine, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, ses éventuelles remarques ou appréciations en réponse aux courriers et observations relevés au cours de la présente enquête publique.

Procès- verbal établi en deux exemplaires

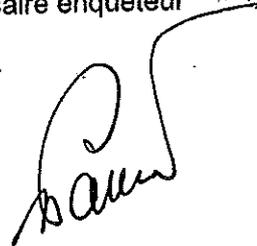
Le maître d'ouvrage

Pierre Olivier NITTING



Le commissaire enquêteur

Guy PARET



L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 26 Octobre 2015 au Jeudi 26 Novembre 2015.

Les permanences ont été assurées en mairie de Tanconville et d'Hattigny, conformément à l'arrêté de Mr le Préfet de Meurthe et Moselle et de Mr le Préfet de Moselle, aux dates suivantes :

Mercredi 28 Octobre 2015, de 15 h 00 à 17 h 00, à Tanconville

Jeudi 05 Novembre 2015, de 16 h 30 à 18 h 30, à Hattigny

Vendredi 13 novembre 2015, de 9 h 30 à 11 h 30, à Tanconville

Jeudi 26 Novembre 2015, de 16 h 30 à 18 h 30, à Hattigny

Huit (8) personnes ont été reçues à l'occasion des permanences. Treize (13) observations ont été portées sur les deux registres d'enquête. Aucun (0) courrier n'a été remis ou adressé en mairie au commissaire enquêteur.

\*\*\*\*\*

### **1 ère permanence 28 octobre 2015 lieu : Mairie de Tanconville**

Trois (3) personnes ont été reçues collectivement (avec leur accord) et se sont entretenues pendant les deux heures de la permanence avec le commissaire enquêteur.

#### **Visiteur n°1 :**

Mme Viviane KLEIN, domiciliée 57, Grande Rue, à Tanconville, Conseillère municipale est venue s'enquérir des projets d'extension, de modernisation de la carrière STV, ainsi que du déroulement et des procédures de l'enquête publique en cours sur sa commune. Elle n'a pas laissé d'observations écrites.

#### **Visiteur n°2 :**

Mr Daniel CHATTON domicilié Le Moulin à Tanconville, est venu également s'enquérir des projets d'extension, de modernisation de la carrière STV, ainsi que du déroulement et des procédures de l'enquête publique en cours sur son village. Il s'est inquiété des opérations de défrichage et de reboisement.

Il n'a pas laissé d'observations écrites

#### **Visiteur n° 3 et Sept Observations :**

Mr Emile WECKERLE-LEMAIRE, domicilié 42, Grande rue, à Tanconville, est venu en qualité de citoyen de Tanconville, mais s'est aussi exprimé en qualité de Président de l'Association communale de chasse agréée (A.C.C.A) . Il a consigné sur le registre d'enquête les observations suivantes :

- \* destruction de la forêt, destruction du biotope
- \* destruction d'un site historique (ancienne frontière) Chemin du Souvenir créé par le Club Vosgien. Les touristes ne pourront plus accéder (pancartes chantier interdit)
- \* non respect des coutumes et des faits historiques de notre territoire.
- \* la faune ne pourra plus circuler librement (grillage).
- \* ATTENTION, à nos réserves d'eau qui s'amenuisent et qui risquent une importante pollution (extension de ciment, dépôt de gravats, etc...)

\* la Société STV exploite depuis plus de 15 ans et n'a pas reboisé la moindre parcelle sur le territoire de Tanconville

\* est-ce que les ressources sont suffisantes pour une exploitation de trente ans ?

### **2 ème permanence 05 Novembre 2015 lieu : Mairie d' Hattigny :**

\* Aucun (0) visiteur

\* Aucune (0) observation consignée sur le registre

\* Aucune lettre déposée en mairie

### **3 ème permanence 13 Novembre 2015 lieu : Mairie de Tanconville**

\* **Trois visiteurs (3)** dont Mr Joël MATHIEU, Maire de Tanconville

\* **Deux (2)** observations consignées sur le registre co-signée par Mr Yves MIGOS, Président du Club Vosgien de la Vezouze, et par Mr Janny PETIT, adjoint responsable des sentiers au sein de ce même club. Tous deux sont domiciliés à Val et Chatillon.

\* Leurs observations :

\* « Contacté par le Commissaire enquêteur sur la réunion du 13 Novembre 2015 concernant l'enquête publique sur l'extension de la carrière de Tanconville – nous constatons que le projet coupera le « sentier du souvenir ». Sans être contre l'extension de la carrière, il sera souhaitable de dévier le parcours avec la participation matérielle de la société STV, les autorisations de la commune de Tanconville et l'ONF.

\* Il est demandé aussi de déplacer les bornes frontières dans l'emprise de la carrière »

\* Aucune lettre déposée en mairie.

### **4 ème permanence 26 Novembre 2015 lieu : Mairie d'Hattigny**

\* **Deux visiteurs (2)**

\* **Quatre (4)** observations consignées sur le registre co-signées par Mr Philippe CLAUDON, et Mr Alain MATHIEU. Tous deux sont domiciliés à Tanconville.

\* Leurs observations :

\* « Forage souterrain d'appoint

- sur quelle emprise territoriale aura-t-il lieu ?

- l'entreprise paiera-t-elle cette eau ?

L'organisme chargé d'évaluer annuellement le tonnage extrait sera-t-il désigné par le Préfet ?

Sécurité routière :

- il serait judicieux d'installer un panneau STOP précédé d'un dos d'âne à la jonction de la sortie de la carrière avec la route venant de Bertrambois.

La première phase de reboisement semble avoir un retard conséquent . »

\* Aucune lettre déposée en mairie.

### **SYNTHESE :**

Des observations et questions émises au cours de l'enquête par les personnes reçues par le commissaire enquêteur, il appert que les thèmes principaux abordés sont :

- dans leur ensemble les personnes accueillies, des deux communes ne semblent pas opposées à la poursuite de l'exploitation de la carrière STV, ainsi qu'à son extension. Beaucoup sont conscientes de l'intérêt économique sur le plan local.

- les questions posées sont relatives à la meilleure cohabitation possible d'une carrière avec les autres activités telles le tourisme, la chasse, la randonnée, etc..

- les thèmes récurrents sont :

\* les ressources en eau potable de la commune de Tanconville, en particulier seront-elles impactées - la nappe sera-t-elle suffisante ?

\* pour quelles raisons, depuis 2005 le reboisement partiel n'a-t-il pas été engagé ?

\* quelles sont les risques de pollution accidentelles possibles ?

\* la protection de la bio-diversité, de la faune, de la flore... ?

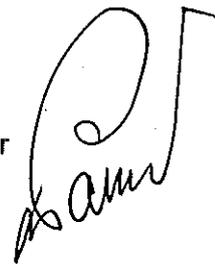
\* les opérations, le phasage du déboisement et parallèlement du reboisement.

\* le devenir et l'aspect du site à la fin de l'exploitation – ou au pire – avant la fin de la durée d'autorisation – les ressources exploitables sont elles suffisantes ?

\* les capacités financières de la société STV.

\*\*\*\*\*

Guy PARET  
Commissaire enquêteur



De : Coraline Vallon

Date : 10/12/2015 13:57:58

A : guy.paret0264@orange.fr

Sujet : Mémoire réponse de l'enquête publique de la carrière de Tanconville - STV



Bonjour M. PARET,

veuillez trouver ci-joint le mémoire réponse suite à l'enquête public pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Tanconville. En outre, une version papier vous est envoyée. En vous souhaitant bonne réception.

Sincères Salutations

Coraline VALLON

--



Coraline VALLON

Mobile : 06.68.26.45.76

Bureau : 03 83 42 45 36

Mail : c.vallon@st-v.fr

STV

44 rue de Voise

54450 BLAMONT



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

[www.avast.com](http://www.avast.com)

02/12/2015 : Entretien remise du PV de synthèse.  
10/12/2015 : Envoi par mail du mémoire réponse.  
11/12/2015 : Réception version papier du mémoire réponse.



**SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUZE**

Demande :

- De renouvellement d'autorisation et d'extension de carrière
- D'augmentation de la capacité de production et de traitement
  - De mise en service d'une presse à boues

Déclaration de mise en service d'une centrale à bétons

*Au titre du Code de l'Environnement (ICPE)*

## **MEMOIRE EN REPONSE**

Suite à l'analyse procès verbale de synthèse de l'enquête publique  
Du 02 Décembre 2015

« Carrière de TANCONVILLE »  
*Communes de Tanconville (54) et Hattigny (57)*

Décembre 2014

Référence du dossier : Rapport n° R1003402,  
déposé en date du 29 Juillet 2015

- **BIODIVERSITE :**

Suite à la tempête de Décembre 1999, une grande partie de la forêt communale de Blâmont et Hattigny a été dévastée. Le projet d'extension se situe dans une zone, affectée par la tempête, où la régénération forestière n'a toujours pas eu lieu après plus de 15 ans.

STV tient à préciser que la vocation future des terrains est forestière, par le biais du reboisement par des essences locales prévues dans le réaménagement coordonné du site. Ces boisements contribueront à la valorisation des terrains par la recréation de boisements à plus forte valeur patrimoniale que ceux actuellement présents (coupes forestières notamment). De plus, le réaménagement est coordonné avec un défrichement et reboisement progressif.

Le *Tome 3 « Etude d'impact »* démontre que l'exploitation de la carrière n'a aucun impact néfaste sur les espèces protégées faunistiques ou floristiques.

Afin de limiter l'impact sur l'ensemble du milieu naturel, STV a mis en place des mesures compensatoires « 7.1.4 *Tome 3 « Etude d'Impact »*. En outre, la société se rapprochera de l'ONF pour déterminer des types de gîtes à chiroptères à installer, ainsi que les meilleurs emplacements et périodes d'installation de ces habitats de substitution afin d'assurer le succès de cette mesure complémentaire au défrichement. Ainsi l'impact résultant sur le milieu naturel, la faune et la flore sera donc faible et parfaitement acceptable en cours d'exploitation. L'impact résiduel après réaménagement peut même être considéré comme positif, par la diversification des milieux proposés (Forêt, mares, ornières,...).

Suite à un changement de phasage initial de l'arrêté de 2005, STV n'a pas pu réaménager certaines zones et les ressources étant encore abondante, STV souhaite continuer à extraire et développer son activité. Cependant, d'ici 2018 STV s'engage à réaménager et reboiser 4,50 ha selon les modalités du *Tome 2 A.7 « Mémoire technique »*.

STV consultera obligatoirement l'ONF dès que les travaux de reboisement seront à effectuer lors des phases, afin de les planifier au mieux. A la demande de l'ONF, STV pourra aussi mettre à jour le dossier de déboisement/défrichement en Annexe 24 du « *Tome 3 : Etude d'impact* ». Le but du réaménagement est de recréer un paysage qui s'intègre aux alentours tout en apportant une plus value des terrains (biodiversité, forêt,...).

- **EAUX – POLLUTION :**

Pour les eaux superficielles (§ 3.1.2 du *Tome 3 « Etude d'impact »*) :

Le projet est situé en dehors de toute zone inondable, de tout fuseau de mobilité d'un cours d'eau et ne recoupe aucune entité hydrographique.

Les rejets du site sont limités aux eaux pluviales et à la surverse de secours du bassin de décantation des eaux de process (eaux de process en circuit fermé en fonctionnement normal du site).

En fonctionnement normal du site, des aménagements sont prévus pour empêcher tout écoulement direct dans le réseau hydrographique superficiel, notamment dans la Vezouze (bassin de décantation, recycleuse mobile pour la centrale à béton, aire et rétentions étanches, merlons de dérivation des eaux de ruissellement extérieures, piste en enrobés régulièrement nettoyée, toilettes chimiques, recyclage des eaux, etc.).

Pour les eaux souterraines (§ 3.1.3 du Tome 3 « Etude d'impact » :

- Le fond de fouille de la carrière est et sera situé au dessus de la zone non-saturée de la nappe des calcaires du Muschelkalk sous-jacents à l'exploitation (pas de nappe dans les alluvions). Par ailleurs, même si un appoint en eau sera réalisé par un forage souterrain dans l'emprise de la carrière (Commune de Tanconville), son débit ne dépassera pas 30 m<sup>3</sup>/h et il ne fonctionnera que quelques heures par mois pour rééquilibrer, si nécessaire, les besoins en eau de l'installation de lavage.

De plus, l'exploitation ne modifiera pas fondamentalement le régime de recharge de la nappe des calcaires du Muschelkalk, voir permettra une meilleure infiltration des eaux pendant l'exploitation, via la mise à nu des terrains.

L'extraction est donc effectuée hors nappe et l'activité de la carrière ne générera pas de perturbation des écoulements souterrains susceptibles de modifier le régime hydrique.

Le principal risque de pollution concerne des déversements accidentels d'hydrocarbures. Ces déversements ne concernent pas le fonctionnement « normal » du site et des mesures de prévention et de traitement des éventuelles pollutions des eaux souterraines et superficielles sont d'ores et déjà prévues. Celles-ci sont décrites en détail aux § 7.1.2 et 7.1.2 du Tome 2 « Etude d'impact », ainsi qu'au § 3.1.8 du Tome 4 « Etude de dangers ».

Compte-tenu des caractéristiques de l'exploitation et de l'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire et maîtriser le risque de pollutions des eaux, l'impact reste faible.

Le chapitre 5 du Tome 2 : « Mémoire technique » précise la nature des déchets admis, celle des déchets proscrits, ainsi que la procédure d'admission de ces déchets (§ 5.3) qui sera strictement respectée. Ainsi, seuls les déchets inertes seront acceptés sur le site de la carrière. L'origine de ces déchets sera connue (bordereau de suivi exigé à la livraison des inertes, registre des admissions/des refus) et ils seront contrôlés visuellement. Ces déchets seront strictement inertes et auront aucun impact néfaste sur l'environnement.

#### • RESSOURCES – CAPACITE FINANCIERES:

Afin de déterminer les ressources du gisement, STV avait réalisé au préalable une campagne de sondages. Suite aux résultats de cette campagne, STV a déterminé les zones où la ressource est présente et de bonne qualité. Un bureau d'étude a dimensionné les réserves actuelles et a déterminé les volumes et tonnages à exploiter par an *Tome 2 « Mémoire technique »*.

STV fait appelle à un géomètre indépendant pour déterminer le tonnage extrait tous les ans, et à un cabinet de géomètre expert tous les 5 ans.

Le *Tome 1 « documents administratif »* développe les capacités financières de STV, qui mettent en valeur la bonne santé de l'entreprise et son bon fonctionnement, ainsi que les montants engagés pour le réaménagement.

#### • PATRIMOINE ET TOURISME :

Ce chemin avait déjà été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation et son tracé modélisé sur la figure 34 du Tome 2 « Etude d'impact ». Le projet

d'inscription au PDIPR étant extrêmement récent (octobre 2015), celui-ci n'a pas pu être intégré au dossier déposé en juillet 2015.

Cependant, la problématique de continuité de ces chemins avait été prise en compte puisque le dossier mentionne que l'exploitation des chemins forestiers, notamment le sentier en question, sera effectuée en concertation avec la Mairie de Tanconville, l'ONF et le Club Vosgien

De plus, afin de garantir son intégrité, STV prendra les dispositions nécessaires afin que l'exploitation ne porte pas atteinte à la continuité de ce chemin (séparation des deux zones d'extraction, clôtures des deux périmètres et fermeture par un portail, etc.). STV maintient également son engagement d'un rapprochement étroit avec la mairie de Tanconville, l'ONF et le Club Vosgien afin d'assurer une exploitation raisonnée du sentier.

- VOIRIES :

STV mettra en place des panneaux de signalisation afin de sensibiliser les chauffeurs de camion à la sortie de la carrière et aux traversées d'agglomérations.



Pierre-Olivier NITTING, gérant  
44 rue de Voise 54150 BLAMONT  
Tél: 03 83 42 45 38 Fax: 03 83 42 19 02

**Communes de TANCONVILLE et D'HATTIGNY**

Carrières S.T.V. Enquête publique du 26 Octobre 2015 au 26 Novembre 2015

**PIECES JOINTES ET ANNEXES**

\*\*\*\*\*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E15000125/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 16 septembre 2015

Le Président du Tribunal administratif de Nancy

Vu enregistrée le 15 septembre 2015, la lettre par laquelle la Préfecture de Meurthe-et-Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet, sollicité par la société des Travaux de la Vezouze, de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière dans les communes de Tanconville et Hattigny ;*

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal Administratif a donné délégation à M. Pierre VINCENT pour désigner les commissaires enquêteurs ou les commissions d'enquête relevant d'enquêtes des départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges ainsi que pour fixer les indemnités et le montant des frais à leur rembourser ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Guy PARET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Pierre REVOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUZE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 400 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur Guy PARET, à Monsieur Pierre REVOL, à la SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le Président,  
Le Président-rapporteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre VINCENT', written over a faint, irregular shape that might be a stamp or a mark on the paper.

Pierre VINCENT



**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Préfecture  
Direction de l'action locale  
Bureau des procédures environnementales  
N°2015-0436 EP

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation**  
**de poursuite de l'exploitation d'une carrière**  
**à Tanconville ( 54) et Hattigny (57) par la société STV**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Officier de la légion d'Honneur

Le préfet de la Moselle  
Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Est

Préfet de la Moselle

Chevalier dans l'ordre national de la  
Légion d'Honneur

Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande présentée par la société STV afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à Tanconville (54) et à étendre cette carrière à Hattigny ( 57) ;

Vu le rapport de recevabilité du dossier établi par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 8 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 11 septembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° E15000125/54 du 16 septembre 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Guy PARET, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Pierre REVOL, hydrogéologue, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

Les documents suivants seront publiés le site internet de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Rubrique « politiques publiques » - « Enquêtes publiques » - « Tableau des enquêtes en cours »

- - le présent arrêté inter-départemental
- - l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- - les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger
- - l'étude d'impact

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Rubrique « publications » – « Publicité légale toutes enquêtes publiques »-« Installations classées pour la protection de l'environnement »

#### **Article 4 :**

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de TANCONVILLE– A l'attention de Guy PARET, commissaire enquêteur – 28 grande rue 54480 TANCONVILLE.
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies de TANCONVILLE et HATTIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront comme suit
  - le mercredi 28 octobre 2015 en mairie de TANCONVILLE de 15 h 00 à 17 h 00.
  - le jeudi 5 novembre 2015 en mairie de HATTIGNY de 16 h 30 à 18 h 30
  - le vendredi 13 novembre 2015 en mairie de TANCONVILLE de 9 h 30 à 11 h 30
  - le jeudi 26 novembre 2015 en mairie de HATTIGNY de 16 h 30 à 18 h 30

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet, à savoir : société STV, 44 rue de Voise, 54450 BLAMONT

#### **Article 5 :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Tanconville et Hattigny.
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment rue Sainte Catherine - direction de l'action locale – bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Rubrique « politiques publiques » - « Enquêtes publiques » - « Tableau des enquêtes en cours ».
- sur le site Internet de la préfecture de Moselle à l'adresse suivante : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Rubrique « publications » – « Publicité légale toutes enquêtes publiques »-« Installations classées pour la protection de l'environnement »

**Article 6 :**

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites, en formation dite " des carrières", de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, les préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle statueront par arrêté inter-départemental sur la demande objet de la présente enquête.

Les préfets précités sont susceptibles d'autoriser ou de refuser la demande objet de la présente enquête. L'éventuelle décision d'autorisation sera assortie du respect de prescriptions.

**Article 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, les maires des communes concernées, ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant, le cas échéant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Nancy
- au directeur de la société STV
- aux maires des communes de TANCONVILLE, HATTIGNY, BERTRAMBOIS, FREMONVILLE, CIREY-SUR-VEZOUZE, FRAQUELFING, NIDERHOFF, RICHEVAL.

Nancy, le 22 SEP. 2015

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

Metz, le 22 SEP. 2015

Le préfet de Moselle

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CARTON

DÉPARTEMENT de

-----  
Arrondissement de

Commune de

**CERTIFICAT d'AFFICHAGE**

Le maire de la commune de

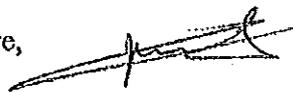
**CERTIFIE**

que le communiqué relatif à l'enquête publique «STV Tanconville-Hattigny » a été affiché 15 jours avant la durée de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 12/10/2015...au 28/11/2015

aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;

A TANCONVILLE, le 09/10/2015

le Maire,



(Sceau)



---

Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à l'issue du délai d'affichage à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
Direction de l'Action Locale  
bureau des procédures environnementales  
CS 60031  
54038 NANCY CEDEX

**2015-0436 STV Tanconville-Hattigny FP**

DÉPARTEMENT de

-----  
Arrondissement de

Commune de

**CERTIFICAT d'AFFICHAGE**

Le maire de la commune de

**CERTIFIE**

que le communiqué relatif à l'enquête publique «STV Tanconville-Hattigny » a été affiché 15 jours avant la durée de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 01/10/2015.....au 27/11/2015.

aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;

A Hattigny , le 01/10/15

le Maire,

(Sceau)



---

Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à l'issue du délai d'affichage à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
Direction de l'Action Locale  
bureau des procédures environnementales  
CS 60031  
54038 NANCY CEDEX

**2015-0436 STV Tanconville-Hattigny FP**

Sur votre agenda

Aujourd'hui

Apéro lecture

Nancy - « Reu la mère de Madame »... Apéro lecture et théâtre.

Jardin éphémère

Nancy - « Sur le thème « Le Jardin connecté »... Installation artistique.

Salon d'automne

Lunéville - 34<sup>e</sup> édition du salon d'automne international de Lunéville...

Spectacle

Lunéville - « Le Couf'om'anton »... Spectacle de la compagnie La Volige.

Demain

Conférence

Nancy - « La confrérie de Saint-Flacur »... Conférence de Jean-Charles Pierron.

Jardin éphémère

Nancy - « Sur le thème « Le Jardin connecté »... Installation artistique.

Recontre-débat

Nancy - « Laïcité, libertés publiques... Rencontre avec David Goulan.

Salon d'automne

Lunéville - 34<sup>e</sup> édition du salon d'automne international de Lunéville...

Spectacle

Lunéville - « Le Couf'om'anton »... Spectacle de la compagnie La Volige.

Théâtre

Nancy - « Macbeth (The Notes) »... Théâtre de la Manufacture.

Théâtre débat

Villers-lès-Nancy - « À l'occasion de la Journée nationale des aidants... Théâtre débat.

Visites

Saint-Nicolas-de-Port - Visite de la basilique avec un audioguide... Visite guidée.

AUGINEMA

List of theatrical performances including 'Le tout nouveau régent', 'Le tout nouveau régent', 'Le tout nouveau régent', etc.

CLASSE A PART

List of theatrical performances including 'Classe à part', 'Classe à part', 'Classe à part', etc.

CLASSE A PART

List of theatrical performances including 'Classe à part', 'Classe à part', 'Classe à part', etc.

ANNONCES LEGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Objet : fourniture de contenants séchés destinés à la collecte des déchets...

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Objet d'ouvrage : MAISON FAMILIALE RURALE de Commercy...

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Objet : fourniture de contenants séchés destinés à la collecte des déchets...

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Objet d'ouvrage : MAISON FAMILIALE RURALE de Commercy...

pour Sortir L'EST REPUBLICAIN

Advertisement for 'Sortir' magazine, 'Organisateurs d'événements', and 'Annoncez vos manifestations'.

annonces légales TRANSMETTEZ VOS FICHIERS D'ANNONCES LÉGALES

Advertisement for legal notices transmission, 'AU FORMAT WORD', and 'Une seule adresse mail : lelegales@estrepublicain.fr'.

# Annonces légales, administratives et judiciaires

Mercredi 23 Septembre 2015

**AVIS D'ATTRIBUTION**  
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE  
S.A. IRLM Legrain  
10 Route d'Alsace  
67 200 NANCY  
57 919 METZ CEDEX 01  
TEL : 03 87 65 63 11  
FAX : 03 87 65 63 32

**RENOUVEAU 67**  
Société  
par actions simplifiée  
Capital Social de 11477,97 €  
14 Rue Poincaré  
57 000 MORSEAULT  
R.C.S. SARRAQUEMINES  
B 529 470 924

**AVIS**  
ACTU formation du préfectural de l'arrondissement judiciaire 57 pour 2015. Les nominations ont été arrêtées par le préfet de l'arrondissement de Metz, le 15 septembre 2015. Les décisions de nomination ont été publiées au Journal Officiel de la République Française le 15 septembre 2015.

**AVIS**  
ESCALOR SARL  
au capital de 8 000 €uros,  
6 allée des Térébintés,  
57130 JOUY AUX ARCHES,  
403 876 687 RCM METZ  
SIRET 403 876 687 00037.

**AVIS DE CONSTITUTION**  
PRÉSENTATION : FABIENNE TITTE  
Forme : SARL  
Capital : 5 000 euros  
Gérance : Fabienne TITTE  
Objet social : Commerce de gros et de détail de produits alimentaires.

**CONSTITUTION SOCIÉTÉ COMMERCIALE**  
S.A.S.U. EVENEMENTIEL ANIMATION  
Société par Actions Simplifiée et Associé Unique  
au capital de 1 000 €  
Siège social : 23 Rue Général Nazary, 57590 DELME  
Forme : SARL  
Capital : 10 000 €

**CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE**  
CAROLINE TONY NOEL  
Mlle NOEL Tony a décidé de changer son nom patronymique en NOEL CAROLINE TONY. Elle a été inscrite au registre de la mairie de Metz le 15 septembre 2015.

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
L'AGRI du 10/09/2015 a approuvé le compte définitif de liquidation déposé au tribunal de Metz le 10 septembre 2015.

**CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE**  
Mme ROBERT (anciennement : LORRAIN) a décidé de changer son nom patronymique en ROBERT. Elle a été inscrite au registre de la mairie de Metz le 15 septembre 2015.

**Société à responsabilité limitée**  
CARRELAGE STYLE EURL  
au capital de 1000€  
3 Allée François Lagarde  
57535 Marange-Sivange  
RCS Metz

**AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DES CRÉANCES SALARIALES**  
Les salariés de la Société ESCALOR SARL ont à leur disposition les relevés de leurs créances salariales au 31 décembre 2014. Ils doivent les déposer au tribunal de Metz le 15 septembre 2015.

**AVIS AU PUBLIC**  
Prescription une enquête publique relative à l'agrosystème de planification des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

**La Préfecture de la Moselle communique**  
DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**La Préfecture de la Moselle communique**  
AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Préfet de Meurthe-et-Moselle**  
Direction de l'action locale  
Bureau des procédures environnementales

**AVIS AU PUBLIC**  
Prescription une enquête publique relative à l'agrosystème de planification des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

**AVIS AU PUBLIC**  
Prescription une enquête publique relative à l'agrosystème de planification des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

**La Préfecture de la Moselle communique**  
DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**La Préfecture de la Moselle communique**  
DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE**  
Mme ROBERT (anciennement : LORRAIN) a décidé de changer son nom patronymique en ROBERT. Elle a été inscrite au registre de la mairie de Metz le 15 septembre 2015.

**CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE**  
Mme ROBERT (anciennement : LORRAIN) a décidé de changer son nom patronymique en ROBERT. Elle a été inscrite au registre de la mairie de Metz le 15 septembre 2015.

**La Préfecture de la Moselle communique**  
DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**La Préfecture de la Moselle communique**  
DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE**  
Mme ROBERT (anciennement : LORRAIN) a décidé de changer son nom patronymique en ROBERT. Elle a été inscrite au registre de la mairie de Metz le 15 septembre 2015.

**CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE**  
Mme ROBERT (anciennement : LORRAIN) a décidé de changer son nom patronymique en ROBERT. Elle a été inscrite au registre de la mairie de Metz le 15 septembre 2015.

**La Préfecture de la Moselle communique**  
DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**La Préfecture de la Moselle communique**  
DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

# ANNONCES

Légalement, administratives et judiciaires  
efficaces au quotidien...

> Parution de vos annonces : du mardi au samedi, en Moselle (57) et Meurthe-et-Moselle (54).  
Un service national peut également vous être proposé.

> Service : vos avis de "marché public" sont mis en ligne et consultables gratuitement sur le site [www.francemarchés.fr](http://www.francemarchés.fr) (plate-forme d'appels d'offres la plus exhaustive).

> Tarif préférentiel 2015 : 1,79 € HT/mn pour la Moselle, 1,79 € HT/mn pour la Meurthe-et-Moselle  
Parution des annonces 24 à 48 h après réception du mail

> Devis gratuit sur demande

SERVICE ANNONCES LÉGALES  
Tél. 03 87 34 19 62  
LRLLEGAL@republicain-lorrain.fr

30/10/2015

pour Sortir

www.estrepublicain.fr

EST REPUBLICAIN | VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

AU CINEMA

Les nouveaux films de la semaine sont présentés en première. Les horaires sont en fonction des cinémas de la région.

LE BOUTON DE MÂCHE DE POUVOIR (H 22) Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LE CABARET D'AMÉRIQUE (H 19) Documentaire. Cinq jours de bon temps. Raphaël Pataky nous conduit à travers le monde pour découvrir les cabarets les plus célèbres. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LE BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Cinq jours de bon temps. Raphaël Pataky nous conduit à travers le monde pour découvrir les cabarets les plus célèbres. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LE BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Cinq jours de bon temps. Raphaël Pataky nous conduit à travers le monde pour découvrir les cabarets les plus célèbres. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LE BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Cinq jours de bon temps. Raphaël Pataky nous conduit à travers le monde pour découvrir les cabarets les plus célèbres. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LE BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Cinq jours de bon temps. Raphaël Pataky nous conduit à travers le monde pour découvrir les cabarets les plus célèbres. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LE BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Cinq jours de bon temps. Raphaël Pataky nous conduit à travers le monde pour découvrir les cabarets les plus célèbres. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22



L'été, un film réalisé par Jean Deloy.

L'été, un film réalisé par Jean Deloy. Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

L'été, un film réalisé par Jean Deloy. Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

L'été, un film réalisé par Jean Deloy. Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

L'été, un film réalisé par Jean Deloy. Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

L'été, un film réalisé par Jean Deloy. Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

L'été, un film réalisé par Jean Deloy. Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LA COURSE AU BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LA COURSE AU BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LA COURSE AU BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LA COURSE AU BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LA COURSE AU BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LA COURSE AU BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

LA COURSE AU BOUTON D'OR (H 19) Documentaire. Histoire sur le Congo et le POUV. GUYAN LAMBERTIN 02 11 33 11 22

ANNONCES LEGALES

BATIGERE NORD-EST

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES. Avis de candidature pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE. Avis d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une nouvelle route.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE. Avis d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une nouvelle route.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE. Avis d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une nouvelle route.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE. Avis d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une nouvelle route.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE. Avis d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une nouvelle route.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE. Avis d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une nouvelle route.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE. Avis d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une nouvelle route.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE. Avis d'ouverture d'une enquête publique pour le projet de construction d'une nouvelle route.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis d'attribution pour le poste de directeur général de la commune de Batigère Nord-Est.

DECLARATION DE DISSOLUTION

DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

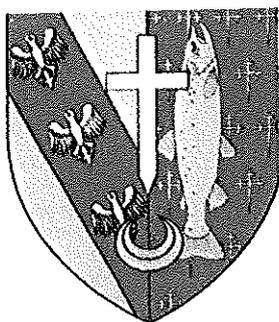
DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

DECLARATION DE DISSOLUTION. Déclaration de dissolution de la SARL Naturellement Durable.

lookaz.com Vos petites annonces gratuites et efficaces sur internet. Includes a QR code and contact information.





Tanconville, le 02/septembre 2015

## Avis à la population

Madame, monsieur ;

Avis d'ouverture d'une enquête publique :

La population est informée qu'une enquête publique d'une durée de 32 Jours sera organisés dans les mairies de TANCONVILLE et HATTIGNY DU 26 octobre au 26 novembre inclus .

Cette enquête porte sur la demande présentée par la société S T V afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de TANCONVILLE et à étendre cette carrière à HATTIGNY

M Guy PARET commissaire – enquêteur assurera des permanences dans les mairies aux dates et horaires ci- dessous.

TANCONVILLE : mercredi 28 octobre 2015 de 15h00 à 17h00

Vendredi 13 novembre 2015 de 9h30 à 11h30

HATTIGNY : jeudi 5 novembre 2015 de 16h30 à 18h30

Jeudi 26 novembre 2015 de 16h30 à 18h30

**Joël MATHIEU**  
Maire de Tanconville



**COMMUNE DE TANCONVILLE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

◆ **L'AN DEUX MIL QUATORZE, le VINGT SIX FEVRIER**

Le conseil municipal de TANCONVILLE, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël Mathieu, Maire.

◆ **Etaient :**

✂ **Présent(es) :** Messieurs : MATHIEU Joël, MATHIEU Alain WEISSENBACH Roland, CERF Thierry, BRUA Bernard, POLLAKOFF Philippe

Mesdames : CLAUDON Francine, KLEIN Viviane, POULAIN Josiane

✂ **Absent(es) –** Madame MINUZZO Sylvie (non excusée)

Monsieur MOREL Emmanuel (non excusé)

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
11	9	0	9

◆ **Secrétaire:** Madame CLAUDON Francine a été élue secrétaire de séance.

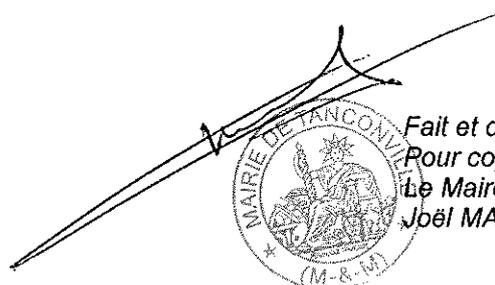
DATE DE CONVOCATION	19/02/2014
DATE D'AFFICHAGE	19/02/2014

**OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT DE FORTAGE  
STV**

Après lecture du courrier envoyé par la société STV demandant une prolongation d'autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE**

- D'accepter la prolongation de l'autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans
- Autorise le maire à signer l'avenant au contrat



Fait et délibéré en séance.

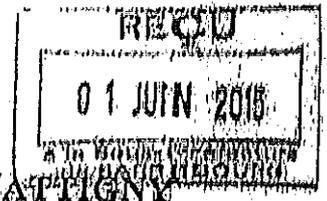
Pour copie conforme.

Le Maire,

Joël MATHIEU

Département de la Moselle  
Arrondissement de SARREBOURG  
Canton de LORQUIN  
Nombre de conseillers élus  
11  
Conseillers en fonction  
11  
Conseillers présents  
11

COMMUNE DE HATTIGNY



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mai 2015

Sous la présidence de: Mme Brigitte HELLUY, maire

Conseillers présents: ADNOT André, BOURCAUX Gny, CHRISTOPHE Bernard, CHRISTOPHE Fabien, CLUZEL-CAPELLI David, DEPARIS Alexandre, NAGLE Michaël, ROSE Didier, SCHWARTZ Michel, SIMON Virginie  
Convoqués le 11 mai 2015

Absents excusés :

DELIBERATION N° 02

Objet : d'avenant à la promesse de convention de forage et de réservation de site du 02 décembre 2010.

Après avoir entendu l'exposé de M. NITTING, gérant de la société S.T.V. de Blamont concernant la demande d'extension de sa carrière sur le ban communal de Hattigny ;

Vu les arguments développés par M. NITTING ;

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'installation de la carrière sur la commune
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant de la promesse de convention de forage et de réservation de site du 02 décembre 2010.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention établie par la société S.T.V. concernant la fourniture annuelle d'une quantité de matériaux élaborés, extraite de la carrière et exclusivement réservés aux habitants de HATTIGNY.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

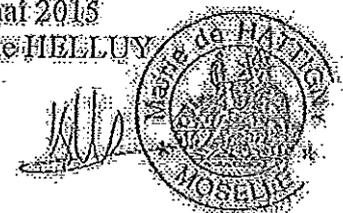
Tous les membres présents ont signé au registre des délibérations.

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait conforme

Hattigny, le 21 mai 2015

Le maire : Brigitte HELLUY



Départements de Meurthe et Moselle et de Moselle

**Communes de TANCONVILLE (54) et d'HATTIGNY (57)**

- \* Demande de renouvellement et d'extension de carrière
- \* D'augmentation de capacité de production et de traitement
- \* De mise en service d'une centrale à bétons
- \* De mise en service d'une presse à boues

au titre du Code de l'Environnement (ICPE)

présentée par la SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUZE (STV)

**Enquête publique du 26 Octobre 2015 au 26 Novembre 2015**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

\*\*\*\*\*

# CONCLUSIONS

\*\*\*\*

La Société des Travaux de la Vezouze (STV) exploite actuellement une carrière d'alluvions anciennes des hautes terrasses de la Vezouze sur le territoire de la commune de Tanconville (54) au lieu-dit « Haut Bois ».

Elle est actuellement autorisée sur **22 ha 99 a** jusqu'en 2020 par Arrêté Préfectoral n° 2003614 du **04 Mars 2005**.

Cette carrière est exploitée pour fournir en matériaux les chantiers locaux. Les produits extraits sont destinés au bâtiment, génie civil et aux travaux publics et routiers. Dans la mesure où la qualité des matériaux le permet, leur utilisation en centrale à béton et centrales d'enrobage est privilégiée. Le transport des produits finis s'effectue entièrement par camion.

La carrière de Tanconville est la seule carrière de Meurthe et Moselle à produire des granulats extra-siliceux (teneur en silice de 95%) primordiaux pour la production de fonte (notamment l'usine Saint Gobain de Pont à Mousson)

Depuis quelques années, la Société des Travaux de la Vezouze prépare un projet **d'étendre ses terrains exploitables et d'améliorer le rendement** de la carrière, dans le but de mieux répondre aux demandes locales. Elle souhaite ainsi :

- \* Etendre son activité en profondeur
- \* Et étendre son activité en surface

STV procède ainsi à **une demande de renouvellement d'autorisation et d'extension** en surface et en profondeur de sa carrière afin de pérenniser les investissements réalisés et prévus. Par ailleurs, l'extension se situe dans le département de la Moselle (57)

Cette demande portera sur une surface totale d'environ **30 ha**, pour une **durée de 30 ans**, et une extraction maximale de **250 000 t/an**.

Pour mémoire l'ensemble de la surface sollicitée en extension est boisé, une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier sera donc déposée en parallèle à ce dossier.

Par ailleurs, afin de développer ses activités et de mieux valoriser son gisement, STV envisage la mise en place d'une centrale à bétons et d'une unité de traitement des boues de lavage sur ce site de Tanconville. Par la même occasion, STV **souhaite augmenter la capacité de traitement** de son installation actuelle

Ainsi, ce dossier ICPE (rubrique 2510 et 2515 essentiellement) inclut simultanément les actions suivantes :

- \* une demande de **renouvellement d'autorisation** d'exploitation de carrière sur une surface de **22 ha 99 a 00 ca** et pour une **durée de 30 ans** (2510).
- \* une demande **d'extension en profondeur** sur un maximum de **10 m** supplémentaires (cote 329 m NGF au lieu de 339 m NGF actuellement) (2510).

- \* une demande d'**extension d'autorisation** d'exploitation de carrière d'environ 7 ha (2510)
- \* une demande d'augmentation de la capacité autorisée de traitement de granulats et un déplacement de cette installation (2515)
- \* une demande de stockage de **matériaux inertes extérieurs** pour permettre une remise en état optimale du site (2510)
- \* une déclaration de **mise en service d'une centrale à bétons** d'une puissance maximale de 250 kW (2518)
- \* une demande de **mise en place d'une unité de traitement des boues de lavage** de puissance maximale de 100 kW au sein de l'installation de traitement des granulats (2515)

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées.

Vu la demande présentée par la société STV afin 'd'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à Tanconville (54) et à étendre cette carrière à Hattigny (57)

Vu le rapport de recevabilité du dossier établi par l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 08 Septembre 2015,

Vu l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 11 Septembre 2015

Vu les pièces et les études constituant le dossier soumis à l'enquête

Vu les deux registres d'enquête publique

Vu le rapport d'enquête figurant ci-dessus

Le commissaire enquêteur titulaire désigné, Mr Guy PARET, émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière, d'augmentation de capacité de production et de traitement, de mise en service d'une centrale à bétons, et de la mise en service d'une presse à boues présentée par la SOCIETE DES TRAVAUX DE LA VEZOUE (STV) avec toutefois les deux recommandations suivantes :

\* dans un premier temps, il appartiendra à l'exploitant de respecter l'objectif de reconquête forestière échéance 2018, soit une superficie de 4,55 ha. (reboisement de 2,5 ha en limite Sud-Ouest du site, et de 2,05 ha en limite Sud Est).

\* en 2007, la Communauté de Communes du Pays de la Haute Vezouze, en partenariat avec le Club Vosgien a réalisé un sentier à thème dit « Sentier du Souvenir » L'extension de la carrière sur le bois d'Hattigny coupera ce circuit, à la hauteur du tracé de l'ancienne frontière Il conviendra d'imaginer un compromis technique satisfaisant les différents partenaires Mairie de Tanconville, société STV, Club Vosgien, ONF, CCPHV.

**L'avis FAVORABLE du commissaire enquêteur est motivé pour les raisons suivantes :**

\*le projet respecte les directives des textes réglementaires cadrant les objectifs d'une exploitation de carrières.

\* une large diffusion de l'information à travers la presse locale, les services des Préfectures de

Meurthe et Moselle et de Moselle, les communes de Tanconville et d'Hattigny, sièges des permanences du commissaire enquêteur, des 6 communes limitrophes situées dans le périmètre d'affichage, du site Internet de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

\* le projet de la carrière STV est compatible avec la Carte communale de la commune de Tanconville , et la Carte communale de la commune d'Hattigny. Le « Tome 3 Etude d'impact page 119) stipule que ces deux communes sont régies en matière d'urbanisme par le RNU, (Règlement National d'Urbanisme).

\* le projet de renouvellement et d'extension d'autorisation est conciliable avec les préconisations du SCOT Sud Meurthe et Moselle.

\* le projet est également compatible avec le Schéma départemental des carrières de Meurthe et Moselle et de Moselle, le SDAGE Rhin Meuse, les plans départementaux de gestion des déchets de BTP de Meurthe et Moselle et de Moselle, les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Meurthe et Moselle et de Moselle. La sensibilité du projet aux risques majeurs demeure faible

\* malgré la proximité de plusieurs captages d'eau potable, le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage.

\* l'étude écologique des habitats et de la flore réalisée dans le cadre de la demande n'a mis en évidence aucune espèce à statut de protection et/ou de conservation.

\* le périmètre de la demande se situe à environ 10 km de 2 sites Natura 2000. Aucun des habitats présents sur la zone Natura 2000 la plus proche n'est susceptible d'être impacté directement ou indirectement par le projet.

\* des mesures réductrices, d'évitement, ou de réduction dont certaines sont déjà en place seront maintenues par l'exploitant dans le cadre de la protection de la flore et de la faune

\* l'impact sonore actuel de la carrière est faible en journée, et nul la nuit. L'impact sonore des futures installations a été modélisé à travers trois configurations. Les émergences résultantes au niveau des habitations de TANCONVILLE et du hameau de Bonlieu la Ferme restent en dessous des seuils fixés par la réglementation.

\* les enjeux en matière d'eaux, de paysage et de biodiversité ont été identifiés et traités dans les différentes études du dossier de manière proportionnée.

\* l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) a émis un avis favorable.

\* l'impact visuel et paysager actuel brut du projet est faible. Le projet d'extension n'induirait aucune augmentation notable de la visibilité, grâce d'une part au caractère fortement boisé de la commune d'Hattigny, mais aussi d'autre part grâce au réaménagement coordonné, et aux fronts de boisement qui seront conservés.

\* la carrière de Tanconville est en activité depuis 2005. A sa mise en activité, elle employait 4 personnes, elle en emploie actuellement 19. L'analyse financière sur les exercices 2011 à 2014, ainsi que la cotation de la Banque de France du 10 Août 2015 démontrent la bonne santé de l'entreprise .

\* la sensibilité du projet en matière d'hydrologie, de zones inondables, d'habitations, d'ERP, de transports, de protection des monuments historiques, d'archéologie, de risque sismique, de stabilité des sols, enfin des servitudes techniques, ferroviaires, aéronautiques, télécommunications, transport de gaz, lignes électriques restant faible, voire quasi nulle.

\* l'étude sérieuse et argumentée de la conduite du projet d'exploitation, menée après consultation préalable et demande d'avis des personnes publiques consultées

\* la constatation de *l'impact positif de cette carrière STV sur l'activité et l'économie de la région*

\* En conclusion :

- la pérennisation de l'activité d'extraction
- la poursuite et le développement (centrale à bétons, presse à boues), d'une activité bien implantée
- les mesures efficaces déjà mises en place par l'entreprise,
- l'augmentation de la capacité de production, tout en optimisant la gestion de la ressource dans le temps et dans l'espace
- l'engagement d'une bonne gestion des inertes extérieurs
- la volonté de réaménager le site de façon coordonnée, en voulant réorganiser la plantation arbustive et ainsi permettre de retrouver la forêt avant l'exploitation, mais aussi antérieurement à la tempête de 1999.
- le désir de favoriser le développement de la biodiversité du site par la recréation de mares d'habitats d'intérêt.

font que le projet présenté par l'entreprise « Société des Travaux de la Vezouze » (STV) est viable. Avec la poursuite de l'extraction de graviers cette entreprise demeure un fournisseur bienvenu pour les marchés locaux du BTP, et les chantiers routiers, ou urbains.

Fait à Moyennoutier, le 25 Décembre 2015

Le commissaire enquêteur

Guy PARET

